



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



# RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite de la

## FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

au 31 mars 2005

**Bureau de l'actuaire en chef**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16<sup>e</sup> étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

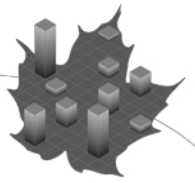
Courriel : **[oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)**

Site Web : **[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. 3-16/10-2005F-PDF

ISBN 0-662-72214-0



Le 14 septembre 2006

L'honorable John Baird, C.P., député  
Président du Conseil du Trésor  
Ottawa, Canada  
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2005 du Régime de retraite de la fonction publique. Ce régime est défini par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard".

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.



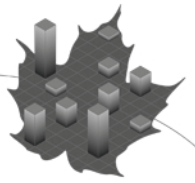
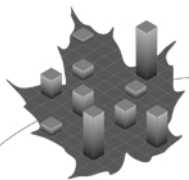


TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>Errata</b>	
I. Sommaire .....	7
A. Introduction .....	7
B. Objet du rapport actuariel.....	7
C. Principales observations.....	7
D. Résultats du Compte des régimes compensatoires (RC).....	8
II. Situation financière du régime .....	9
A. Résultats de l'évaluation en vertu de la LPFP .....	9
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation en vertu de la LPFP .....	10
C. Certificat de coût en vertu de la LPFP .....	14
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés.....	17
E. Résultats de l'évaluation du Compte des RC .....	18
III. Opinion actuarielle .....	20

ANNEXES

Annexe 1 – Événements survenus après la date d'évaluation.....	21
Annexe 2 – Sommaire des dispositions du régime .....	22
Annexe 3 – Prestations du Compte des RC .....	32
Annexe 4 – Actif du régime et taux de rendement.....	34
Annexe 5 – Données sur les participants .....	39
Annexe 6 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP .....	44
Annexe 7 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPFP.....	47
Annexe 8 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC .....	56
Annexe 9 – Projection du Compte de pension de retraite.....	59
Annexe 10 – Projection de la Caisse de retraite .....	60
Annexe 11 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié.....	61
Annexe 12 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation selon l'approche de l'économie financière .....	65
Annexe 13 – Information détaillée sur les données concernant les participants .....	70
Annexe 14 – Hypothèses démographiques détaillées.....	80
Annexe 15 – Remerciements .....	89



## TABLEAUX

	<b>Page</b>
Tableau 1	Bilan ..... 9
Tableau 2	Rapprochement de la situation financière ..... 10
Tableau 3	Cotisations normales pour l'année du régime 2006 ..... 14
Tableau 4	Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP ..... 15
Tableau 5	Cotisations anticipées - rachat de service antérieur et congés non payés ..... 16
Tableau 6	Bilan du Compte des RC ..... 18
Tableau 7	Cotisations normales au Compte des RC ..... 19
Tableau 8	Coût total pour le gouvernement ..... 20
Tableau 9	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite ..... 34
Tableau 10	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite ..... 35
Tableau 11	Rapprochement des soldes du Compte des RC no. 1 ..... 36
Tableau 12	Rapprochement des soldes du Compte des RC no. 2 ..... 37
Tableau 13	Rapprochement des cotisants ..... 41
Tableau 14	Rapprochement des pensionnés ..... 42
Tableau 15	Rapprochement des survivants ..... 43
Tableau 16	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite ..... 44
Tableau 17	Hypothèses économiques ..... 51
Tableau 18	Projection du Compte de pension de retraite ..... 59
Tableau 19	Projection de la Caisse de retraite ..... 60
Tableau 20	Répercussion de la politique de placement sur le provisionnement du régime .. 62
Tableau 21	Répercussion des décisions de placement sur les actifs du régime ..... 64
Tableau 22	Coût normal avec l'approche de l'économie financière ..... 68
Tableau 23	Cotisants de sexe masculin (Groupe principal) ..... 70
Tableau 24	Cotisants de sexe féminin (Groupe principal) ..... 71
Tableau 25	Cotisants de sexe masculin (Groupe du service opérationnel) ..... 72
Tableau 26	Cotisants de sexe féminin (Groupe du service opérationnel) ..... 73
Tableau 27	Cotisants en congés non payés et cotisants inactifs ..... 74
Tableau 28	Pensionnés non invalides de sexe masculin ..... 75
Tableau 29	Pensionnés non invalides de sexe féminin ..... 76
Tableau 30	Pensionnés invalides de sexe masculin ..... 77
Tableau 31	Pensionnés invalides de sexe féminin ..... 78
Tableau 32	Conjoints survivants ..... 79
Tableau 33	Hausse salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement ..... 80
Tableau 34	Taux présumés de cessation avant l'âge de 50 ans ..... 81
Tableau 35	Taux présumés de retraite ouvrant droit à pension - Groupe principal ..... 82
Tableau 36	Taux présumés de retraite ouvrant droit à pension - Groupe du service opérationnel ..... 83
Tableau 37	Taux présumés d'invalidité ouvrant droit à pension ..... 84
Tableau 38	Taux de mortalité présumés ..... 85
Tableau 39	Facteurs présumés d'amélioration de la longévité ..... 86
Tableau 40	Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux conjoints ..... 87
Tableau 41	Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux enfants ..... 88



## I. Sommaire

### A. Introduction

Le rapport actuariel précédent sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada avait été établi au 31 mars 2002. L'évaluation portait sur le régime défini aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*. Le Régime de retraite de la fonction publique est réputé inclure aussi les prestations relatives à la fonction publique établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Le rapport actuariel précédent incluait une évaluation de solvabilité à titre d'illustration. Deux nouvelles études dans le présent rapport mesurent les risques de placement intrinsèques au régime de retraite de la fonction publique et remplacent l'évaluation de solvabilité.

### B. Objet du rapport actuariel

Le présent rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique a été établi au 31 mars 2005 conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP). La prochaine évaluation périodique sera effectuée au 31 mars 2008.

Conformément aux normes actuarielles reconnues, le présent rapport actuariel vise principalement à présenter une estimation réaliste :

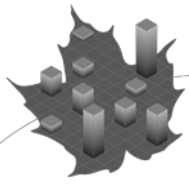
- des bilans du régime de retraite à la date d'évaluation, c.-à-d. le passif actuariel, la valeur actuarielle des actifs et le surplus actuariel ou le déficit actuariel de la caisse de retraite;
- du montant annuel requis pour amortir sur un certain nombre d'années le(s) déficit(s) à la date d'évaluation; et
- des coûts prévus pour chacune des trois prochaines années<sup>1</sup> du régime suivant la date d'évaluation.

### C. Principales observations

- Au 31 mars 2005, le régime enregistrait un excédent actuariel de 4 715,7 millions de dollars dans le Compte de pension de retraite et un déficit actuariel de 393,3 millions de dollars dans la Caisse de retraite. Ces montants représentent respectivement 5,9 % et 2,7 % du passif correspondant.
- L'excédent actuariel du Compte de pension de retraite est inférieur à 10 % du passif correspondant. Si le déficit actuariel de 393,3 millions de dollars était amorti en 11<sup>2</sup> versements annuels égaux à compter du 31 mars 2007, tout en tenant compte du

<sup>1</sup> Toute mention de l'année du régime dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

<sup>2</sup> Le déficit est amorti sur la moyenne prévue des années de service qu'il reste aux cotisants actuels, laquelle est de 12 ans au 31 mars 2005 sauf que le calendrier proposé est réputé débuté le 31 mars 2007. Les versements sont présumés à la fin de l'année du régime.



montant spécial de 3,5 millions de dollars versé au 31 mars 2006, les versements (incluant l'intérêt) seraient de 54,7 millions de dollars.

- Les cotisations normales aux termes de la LPFP pour l'année du régime 2007 représentent 18,01 % de la rémunération<sup>1</sup> admissible soit 2 809,4 millions de dollars, et il est estimé qu'elles représenteront 18,08 % et 18,15 % de la rémunération admissible pour chacune des deux années suivantes respectives.

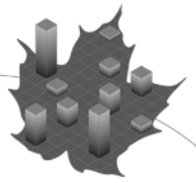
### **D. Résultats du Compte des régimes compensatoires (RC)**

- Au 31 mars 2005, le Compte des RC n° 1 enregistrait un excédent actuariel de 309,3 millions de dollars.
- Les cotisations normales aux termes du Compte des RC n° 1 pour l'année du régime 2007 représentent 0,36 % de la rémunération admissible, soit 56,1 millions de dollars, et il est estimé qu'elles représenteront respectivement 0,35 % et 0,35 % de la rémunération admissible pour les deux années suivantes du régime.
- Au 31 mars 2005, le Compte des RC n° 2 enregistrait une insuffisance actuarielle de 71,0 millions de dollars.
- Si l'insuffisance actuarielle de 71,0 millions de dollars du Compte des RC n° 2 était amortie en 11 versements annuels égaux à compter du 31 mars 2007, tout en tenant compte du montant spécial de 10,3 millions de dollars versé au 31 mars 2006, les versements (incluant l'intérêt) seraient de 7,0 millions de dollars.

---

<sup>1</sup> La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.





## II. Situation financière du régime

### A. Résultats de l'évaluation en vertu de la LPFP

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations de l'employeur et des employés, en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Elles sont plutôt déposées à la nouvelle Caisse de retraite de la fonction publique aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPFP au 31 mars 2005. Une projection du Compte de pension de retraite figure à l'annexe 9 et une projection de la Caisse de retraite figure à l'annexe 10.

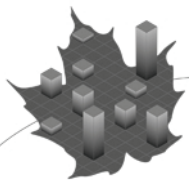
Le bilan suivant a été dressé en fonction de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7.

**Tableau 1 Bilan**  
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

<b>Actif</b>	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Valeur actuarielle de l'actif <sup>1</sup>	84 901,5	13 974,0
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel	4 715,7	-
	<b>80 185,8</b>	-
<b>Passif actuariel</b>		
Cotisants actifs	35 810,3	12 958,1
Cotisants inactifs	162,3	45,1
Pensionnés retraités (y compris les titulaires d'une rente différée)	36 511,3	1 227,3
Pensionnés invalides	1 817,2	80,3
Survivants à charge	4 983,9	32,6
Paiements en suspens	41,0	23,9
Frais d'administration	859,8	- <sup>2</sup>
Passif actuariel total	<b>80 185,8</b>	<b>14 367,3</b>
<b>Surplus / (déficit) actuariel</b>	-	(393,3)

<sup>1</sup> Y compris la valeur actualisée des cotisations futures pour le rachat du service et des congés non payés, laquelle est estimée à 400,2 millions de dollars pour le Compte de pension de retraite et 428,6 millions de dollars pour la Caisse de retraite. La Caisse de retraite a été augmentée d'un montant de 120,0 millions de dollars correspondant aux cotisations versées après la date d'évaluation par les compagnies de la Couronne. De plus, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont reconnus au taux de 20 % par année.

<sup>2</sup> Les frais d'administration sont reconnus dans le calcul des cotisations normales l'année où ils sont encourus.

**B. Rapprochement des résultats de l'évaluation en vertu de la LPFP**

Dans cette section, on établit un rapprochement entre chaque situation financière incluse dans la présente évaluation et le poste correspondant de l'évaluation précédente. Les postes figurant dans le tableau qui suit sont expliqués subséquemment.

**Tableau 2 Rapprochement de la situation financière**  
(en millions de dollars)

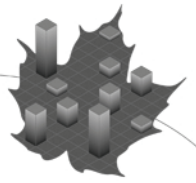
	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Au 31 mars 2002	9 093,2	(219,4)
Pertes de placement non reconnues au 31 mars 2002	-	(232,7)
Corrections (période 2001 à 2002)		
Modification apportées à la méthodologie et correction de données	(325,5)	5,4
Modification rétroactive des salaires	(964,1)	(126,3)
Rachats de service antérieur	(9,1)	(170,4)
Nouveaux cotisants non-anticipés	-	(57,6)
Surévaluation des cessations anticipées	(280,1)	(76,5)
Autres	84,4	(123,1)
Intérêt prévu sur la position financière initiale	2 043,8	(203,5)
Retraits sur une base d'évaluation actuarielle	(3 190,5)	7,2
Gains et pertes actuariels	(2 780,0)	1 196,1
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(865,3)	(152,6)
Modifications apportées à la valeur actualisée des frais d'administration	(80,2)	-
Modifications apportées à la valeur actualisée des cotisants pour le rachat du service	(220,2)	379,6
Modifications apportées aux paiements en suspens	2 209,4	80,0
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2005	-	(699,5)
Au 31 mars 2005	4 715,7	(393,3)

**1. Pertes de placement non reconnus au 31 mars 2002**

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent; ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite est supérieure de 232,7 millions de dollars à sa valeur marchande.

**2. Corrections suivant la période 2001-2002**

L'ensemble des corrections énumérées au tableau précédent ont eu pour effet de diminuer l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite de 1 494,4 millions de dollars et 548,5 millions de dollars respectivement. Des augmentations rétroactives de salaires non prévues ont eu un impact majeur sur le Compte de pension de retraite.



### 3. Intérêt prévu sur la position financière initiale

Après avoir tenu compte de la correction de données mentionnée ci-dessus, l'intérêt prévu au 31 mars 2005 sur l'excédent actuariel de 7 598,8 millions de dollars au 31 mars 2002 dans le Compte s'est établi à 2 043,8 millions de dollars. Après avoir tenu compte de la correction de données et des pertes de placement non reconnues, l'intérêt prévu au 31 mars 2005 sur le déficit actuariel de 1 000,6 millions de dollars pour la Caisse de retraite au 31 mars 2002 s'est établi à 203,5 millions de dollars. Ces montants d'intérêts étaient basés d'après les rendements du Compte et de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans depuis le dernier rapport.

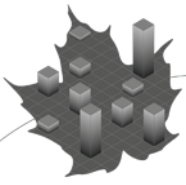
### 4. Retraits sur une base d'évaluation actuarielle

Les dispositions législatives confèrent le pouvoir de débiter une partie de l'excédent des actifs théoriques sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite. La balance du Compte a été réduite de 3 190,5 millions de dollars après le retrait de 2 240,0 et de 770,0 millions de dollars fait le 31 mars 2004 et le 31 mars 2005 respectivement.

### 5. Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, le passif actuariel du Compte de pension de retraite a augmenté de 2 780,0 millions de dollars en raison des pertes actuarielles et le passif actuariel de la Caisse de retraite a diminué de 1 196,1 millions de dollars. Les principaux postes (en millions de dollars) sont décrits dans le tableau qui suit.

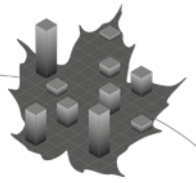
Gains et pertes actuariels	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Nouveaux membres actifs	(120,2)	(7,6)
Cessations (remboursement de cotisations)	(672,7)	(378,4)
Décès (remboursement de cotisations)	(30,1)	(6,5)
Cessation ouvrant droit à pension	103,2	27,4
Invalidités ouvrant droit à pension	(1,8)	(2,6)
Décès ouvrant droit à pension	(1,5)	0,5
Décès des pensionnés retraités	(23,2)	0,5
Cessations des pensionnés retraités	0,4	0,1
Décès des pensionnés invalides	11,6	0,0
Décès des survivants	6,8	0,1
Total	(727,5)	(366,5)
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (ii)	47,7	573,9
Différence débours réels/débours prévus (iii)	(1 639,7)	518,0
Indexation des prestations (iv)	(484,8)	(4,5)
Augmentations du maximum des gains annuels admissibles MGAA	(66,4)	(20,8)
Hausses salariales générales (v)	424,1	67,6
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (vi)	(189,2)	(26,3)
Revenus de placement (vii)	206,8	519,6
Frais d'administration	(132,2)	0,0
Divers	(219,0)	(64,9)
<b>Gains et pertes actuariels</b>	<b>(2 780,0)</b>	<b>1 196,1</b>



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

- (i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet d'augmenter le passif actuariel respectif du Compte et de la Caisse de 727,5 et 366,5 millions de dollars. Des cessations inférieures aux prévisions et une augmentation du nombre de nouveaux membres (avec service passé) plus grande que prévue ont contribué au changement du passif actuariel du Compte. Le passif actuariel de la Caisse fut aussi affecté par des cessations inférieures aux prévisions.
- (ii) Des cotisations pour le rachat de service supérieures aux prévisions ont augmenté l'excédent actuariel du Compte de 47,7 millions de dollars. Le déficit actuariel de la Caisse a diminué de 573,9 millions de dollars à la suite de cotisations réelles payées par le gouvernement, depuis la dernière évaluation, plus élevées que celles prévues dans l'évaluation précédente. Le rachat de service non-anticipé depuis la dernière évaluation se veut la principale cause des cotisations excédentaires à la Caisse. Ces montants incluent l'accumulation des intérêts sur les différences au 31 mars 2005.
- (iii) N'eut été du transfert de 1,7 milliard de dollars à la Société canadienne des postes durant l'année du régime 2003, l'excédent actuariel du Compte aurait augmenté marginalement à cause de prestations payées inférieures aux prévisions de la dernière évaluation. Le déficit actuariel de la Caisse a diminué de 518,0 millions de dollars en raison des sommes transférées, à titre de passif actuariel à d'autres régimes de retraite, supérieures aux sommes réciproques reçues d'autres régimes de retraite et des prestations payées nettes.
- (iv) Le taux d'indexation des prestations de janvier 2004 a excédé le taux prévu de 1,3 %, ce qui a entraîné une réduction de l'excédent actuariel du Compte de 484,8 millions de dollars. L'impact financier sur le déficit de la Caisse est négligeable puisque peu de prestations sont payables de la Caisse.
- (v) Des hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement plus élevées que prévues ont eu pour effet d'augmenter le passif actuariel du Compte de 189,2 millions de dollars ainsi que d'augmenter de 26,3 millions de dollars le passif actuariel de la Caisse.
- (vi) La hausse salariale générale effective pour l'année du régime 2003 fut moindre que prévue de 1,9 % tandis que l'augmentation effective pour l'année du régime 2004 a excédé les prévisions de 0,8 %. En conséquence, sur les deux années du régime, les augmentations effectives relatives aux augmentations prévues ont eu pour effet de réduire le passif actuariel respectif du Compte et de la Caisse de 424,1 et 67,6 millions de dollars.
- (vii) Les taux d'intérêt crédité au Compte ont été un peu supérieurs au rendement correspondant du Compte prévu dans l'évaluation précédente; par conséquent, le gain actuariel est de 206,8 millions de dollars. Après des périodes difficiles en 2001, 2002 et 2003, les marchés financiers se sont relevés en 2004 et 2005. Par



conséquent, les revenus de placement ont été supérieurs de 519,6 millions de dollars à ceux prévus.

## 6. Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 7. L'incidence (en millions de dollars) de ces révisions au 31 mars 2005 est décrite ci-après.

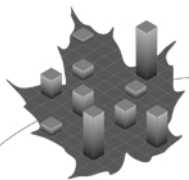
Hypothèses	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Cessations d'emploi	(133,6)	(55,6)
Retraites ouvrant droit à pension	0,3	6,0
Invalidités ouvrant droit à pension	2,2	10,9
Taux de mortalité	(165,1)	(24,0)
Facteurs d'amélioration de la longévité	67,8	(15,9)
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès	55,5	9,3
Différence d'âge entre les conjoints	193,6	12,2
Proportion prenant une annuité différée	(3,5)	71,9
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(282,5)	(108,8)
Hausses salariales économiques	(98,7)	(84,7)
Augmentation du MGAA/MGP	165,5	82,2
Indexation des rentes	1 479,5	44,2
Revenus d'intérêt	(2 016,4)	(34,9)
Nouveau taux d'intérêt d'ICA pour valeur actualisée	<u>(129,9)</u>	<u>(65,4)</u>
Incidence nette des révisions	(865,3)	(152,6)

L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements apportés à l'indexation des rentes. Tel qu'expliqué à l'annexe 7, toutes les hypothèses économiques établies dans l'évaluation précédente ont été révisées, à l'exception du taux de rendement réel prévu de la Caisse. Les modifications apportées aux hypothèses sont résumées ci-après :

- le niveau ultime d'inflation prévue est passé de 2,7 % à 2,5 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens prévue est passée de 0,9 % à 1,0 %;
- le rendement ultime du Compte a été révisé et ramené de 5,70 % à 5,35 %.

## 7. Gains de placement non reconnus

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif similaire à la méthode utilisée dans le rapport actuariel de 2002, qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif (se reporter à l'annexe 6), a été appliquée dans ce rapport-ci. Dans la présente évaluation, la méthode produit une



valeur actuarielle, de l'actif de la Caisse de retraite de 699,5 millions de dollars plus basse que la valeur marchande réelle en raison de gains de placement non reconnus.

## 8. Modifications apportées aux paiements en suspens

Le passif pour paiements en suspens a significativement diminué depuis la dernière évaluation. Après avoir tenu compte de l'intérêt, le paiement prévu à la Société canadienne des postes de 2,2 milliards de dollars pour le transfert du passif du Compte a été effectué durant l'année du régime 2003. Un total de 1,7 milliard de dollars a été transféré du Compte durant l'année du régime 2003 tel que présenté au poste 'Différence débours réels/débours prévus' du tableau 'Gains et pertes actuariels'.

## C. Certificat de coût en vertu de la LPFP

Les cotisations normales, l'actif et le passif ont été calculés, pour la partie du régime en vertu de la LPFP, en fonction de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7. Les résultats futurs qui diffèrent des hypothèses correspondantes entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

Cette évaluation reflète les augmentations du taux de cotisation des membres annoncées par le président du Conseil du Trésor. Ces augmentations, décrites à l'annexe 2, sont prises en compte pour l'année civile 2006 et pour les années subséquentes.

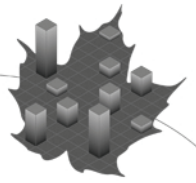
### 1. Cotisations normales

La valeur estimative des prestations qui s'accumuleront au nom des membres et les dépenses administratives à être chargées à la Caisse pour l'année du régime 2006 correspond à 18,01 % de la rémunération ouvrant droit à pension. Le tableau qui suit donne les détails des cotisations normales pour l'année du régime 2006.

**Tableau 3 Cotisations normales pour l'année du régime 2006**  
(en millions de dollars)

Cotisations normales totales	2 809,4
Cotisations requises des membres actifs	817,1
Cotisations normales du gouvernement	1 992,3
Rémunération prévue ouvrant droit à pension	15 602,0
Cotisations normales totales en pourcentage de la rémunération prévue ouvrant droit à pension	18,01 %
Ratio des cotisations du gouvernement à celles des participants	2,44

Le tableau qui suit fait le rapprochement entre les cotisations normales de l'année du régime 2006 et les cotisations normales de l'année du régime 2003 de l'évaluation précédente.



**Tableau 4 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP**  
(% de la rémunération ouvrant droit à pension)

Pour l'année du régime 2003	17,25
Variation prévue des cotisations normales	0,10
Variation de la méthodologie	0,03
Variation des données démographiques	0,31
Modifications apportées aux hypothèses	
Cessations d'emploi	0,10
Retraites ouvrant droit à pension	0,02
Invalidités ouvrant droit à pension	(0,01)
Taux de mortalité et facteurs d'amélioration de la longévité	0,05
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès et Différence d'âge entre les conjoints	(0,03)
Proportion prenant une annuité différée	(0,14)
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,13
Hausse salariales économiques	0,15
Augmentation du MGAA/MGP	(0,05)
Indexation des rentes	(0,06)
Revenus de placement	0,06
Nouveau taux d'intérêt pour la valeur actualisée	0,08
Divers	0,02
Pour l'année du régime 2006	18,01

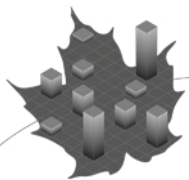
## 2. Projection des cotisations normales

Les cotisations normales suivantes en vertu de la LPFP sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue au cours de chaque année du régime.

Année du régime	Pourcentage	Millions de dollars
2006	18,01	2 809,4
2007	18,08	2 953,8
2008	18,15	3 089,4
2009	18,18	3 227,9
2010	18,20	3 374,9
2015	18,23	4 313,3
2020	18,29	5 518,1

## 3. Répartition des cotisations normales

Les cotisations normales qui précèdent sont acquittées conjointement par les membres actifs et le gouvernement. Le taux de cotisation actuel des membres est de 4 % à concurrence du maximum des gains annuels admissibles (MGAA) du



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

RPC/RRQ et 7,5 % de la rémunération au-delà du MGAA. À compter de l'année civile 2006, le taux de cotisation des membres, à concurrence du MGAA, augmentera de 0,3 % par année, passant de 4,3 % pour l'année civile 2006 au taux ultime de 6,4 %, lequel sera atteint à compter de l'année civile 2013. Le taux de cotisation actuel des membres actifs, pour la rémunération au-delà du MGAA, augmentera également de 0,3 % par année, passant de 7,8 % pour l'année civile 2006 au taux ultime de 8,4 %, lequel sera atteint à compter de l'année civile 2008.

Année du régime	Gouvernement (%)	Participants (%)	Ratio
2006	12,77	5,24	2,44
2007	12,53	5,55	2,26
2008	12,27	5,88	2,09

Sur une base d'année civile, les cotisations normales à compter de 2007 seront comme suit :

Année civile	Gouvernement (%)	Participants (%)	Total (%)	Total (millions de dollars)
2007	12,34	5,80	18,13	3 055,5
2008	12,07	6,10	18,17	3 193,3
2009	11,86	6,33	18,19	3 338,2

#### 4. Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à l'annexe 7, il est estimé que les frais d'administration de la Caisse (reconnus dans le calcul des cotisations normales qui précèdent) seront les suivants :

Année du régime	
2006	6 553 000 \$
2007	8 004 000 \$
2008	9 533 000 \$

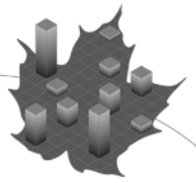
#### 5. Cotisations pour le rachat de service antérieur et congés non payés

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections B et C de l'annexe 7, les cotisations des membres et du gouvernement au titre du service antérieur racheté en vertu de la LPFP ont été estimés comme suit :

**Tableau 5 Cotisations anticipées - rachat de service antérieur et congés non payés**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Participants	Gouvernement	Participants	Gouvernement
2006	40,9	37,7	105,9	210,7
2007	37,0	34,3	106,6	215,4
2008	33,3	30,9	110,7	225,1





## 6. Paiements spéciaux

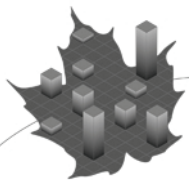
D'après les rendements de la Caisse de retraite décrits à l'annexe 7, le déficit actuariel de la Caisse de retraite de 393,3 millions de dollars pourrait être amorti, d'après le nombre moyen prévu d'années de service qu'il reste aux membres actifs, en 11 versements annuels égaux de 54,7 millions de dollars à compter du 31 mars 2007.

### D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2006. Il s'agit de l'incidence sur : les cotisations normales de l'année du régime 2006, l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite et le surplus actuariel de la Caisse de retraite en vertu de la LPFP.

Hypothèse(s) révisée(s)	Cotisations normales		Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	2006 (%)	Incidence (%)	Excédent actuariel (en millions de dollars)	Incidence (en millions de dollars)	Surplus actuariel (en millions de dollars)	Incidence (en millions de dollars)
Base actuelle	18,01	None	4 716	None	(393)	None
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	14,48	(3,53)	14 621	9 905	2 194	2 587
- si 1 % moins élevé	22,78	4,77	(7 764)	(12 479)	(3 835)	(3 442)
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	20,43	2,42	(4 243)	(8 959)	(2 240)	(1 847)
- si 1 % moins élevé	16,03	(1,98)	12 226	7 510	1 127	1 520
Augmentations salariales						
- si 1 % plus élevées	19,71	1,71	2 734	(1 982)	(1 533)	(1 140)
- si 1 % moins élevées	16,54	(1,46)	6 514	1 798	598	991
Taux d'inflation et rémunération						
- si 1 % plus élevés	22,35	4,34	(6 489)	(11 204)	(3 519)	(3 126)
- si 1 % moins élevés	14,72	(3,29)	13 826	9 110	2 017	2 410
Rendement des placements, taux d'inflation et rémunération						
- si 1 % plus élevés	17,70	(0,31)	5 699	983	(163)	230
- si 1 % moins élevés	18,33	0,32	3 702	(1 013)	(632)	(238)

Les estimations qui précèdent montrent à quel point les résultats d'évaluation en vertu de la LPFP reposent sur certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

### E. Résultats de l'évaluation du Compte des RC

Les cotisations normales, l'actif et le passif sur base de permanence figurant dans la présente section ont été calculés à l'aide de l'actif, des données, de la méthodologie et des hypothèses énoncés à l'annexe 8.

#### 1. Bilan du Compte des RC

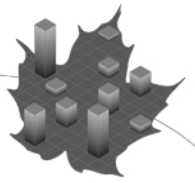
**Tableau 6 Bilan du Compte des RC**

Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

	RC n° 1	RC n° 2
<b>Actif</b>		
Compte des RC	481,2	834,4
Impôt remboursable	449,7	827,6
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel	<u>309,3</u>	<u>(71,0)</u>
	<b>621,6</b>	<b>1 733,0</b>
<b>Passif</b>		
Gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond fiscal		
Membres actifs	331,2	-
Pensionnés	40,3	-
Allocation de survivant		
Membres actifs	155,0	-
Pensionnés	65,3	-
Exonération de la réduction de la rente	6,9	-
Anciens administrateurs généraux	22,9	-
Encouragement à la retraite anticipée	-	<u>1 733,0</u>
<b>Passif actuariel total</b>	<b>621,6</b>	<b>1 733,0</b>

Depuis la dernière évaluation du Compte des RC n° 1 au 31 mars 2002, le déficit actuariel de 485,2 millions de dollars est devenu un excédent actuariel de 309,3 millions de dollars au 31 mars 2005. L'amélioration découle surtout du budget fédéral de 2005 qui prévoit le relèvement du plafond de la prestation annuelle pouvant être constituée dans un régime de retraite enregistré pour le faire passer de 2 000 \$ à 2 111 \$ pour l'année civile 2006, à 2 222 \$ pour l'année civile 2007, à 2 333 \$ pour l'année civile 2008 et à 2 444 \$ pour l'année civile 2009.

Depuis la dernière évaluation du Compte des RC n° 2 au 31 mars 2002, le déficit actuariel de 70,1 millions de dollars a augmenté de 0,9 million de dollars pour atteindre 71,0 millions de dollars au 31 mars 2005. Le déficit actuariel de



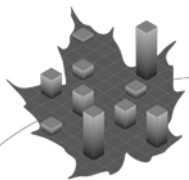
71,0 millions de dollars pourrait être amorti, une fois pris en compte le paiement spécial de 10,3 millions de dollars effectué à la fin de l'année du régime 31 mars 2006, en 11 versements annuels égaux de 7,0 millions de dollars à compter du 31 mars 2007, calculé en utilisant à la moitié du rendement prévu du Compte de pension de retraite figurant à l'annexe 7.

## 2. Cotisations normales au Compte des RC

**Tableau 7 Cotisations normales au Compte des RC**  
(en millions de dollars)

	Année du régime		
	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
<b>Cotisations normales totales</b>			
Gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond fiscal	46,01	46,37	46,96
Allocation de survivant	18,38	19,23	20,08
Administrateurs généraux	<u>0,68</u>	<u>0,57</u>	<u>0,51</u>
Total	64,39	65,60	67,04
<b>Cotisations des participants</b>			
Gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond fiscal	8,18	7,82	7,57
Administrateurs généraux	<u>0,09</u>	<u>0,08</u>	<u>0,07</u>
Total des cotisations des participants	8,28	7,90	7,64
<b>Cotisations du gouvernement</b>	56,11	57,70	59,39
En pourcentage de la rémunération totale ouvrant droit à pension	0,36 %	0,35 %	0,35 %

Depuis la dernière évaluation du Compte des RC au 31 mars 2002, les cotisations normales prévues de 0,55 % pour l'année du régime 2006 ont baissé de 0,19 %, passant à 0,36 %. Dans une large mesure, la diminution de la cotisation normale est attribuable à l'annonce faite dans le budget fédéral de 2005.



## III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation repose sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont appropriées, dans leur ensemble;
- la méthodologie utilisée est appropriée.

En fonction des résultats de la présente évaluation, nous certifions par la présente qu'au 31 mars 2005, le coût total assumé par le gouvernement au cours des trois prochaines années se présente comme suit :

**Tableau 8 Coût total pour le gouvernement**

Année du régime	Cotisations normales		Autres cotisations <sup>1</sup>	Coût total	
	LFPF (en millions de dollars)	Comptes des RC (en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	en % de la rémunération ouvrant droit à pension
2006	1 992,2	56,1	264,6	2 312,9	14,82 %
2007	2 047,4	57,7	311,4	2 416,5	14,79 %
2008	2 089,1	59,4	317,7	2 466,2	14,49 %

Le présent rapport a été préparé et nos opinions ont été exprimées conformément aux normes actuarielles généralement reconnues, et plus particulièrement aux Normes de pratique consolidées de l'Institut Canadien des Actuaires.

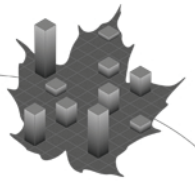
Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire senior  
Section des programmes publics  
d'assurance et de pension

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire en chef  
Bureau de l'actuaire en chef

Ottawa, Canada

14 septembre 2006

<sup>1</sup> Y compris les cotisations du gouvernement pour le rachat du service antérieur et congés non payés ainsi que les paiements spéciaux en vertu de la LFPF et aux termes du Compte des RC. Les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans les cotisations normales.

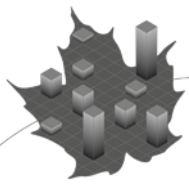


## **ANNEXES**

### **Annexe 1 – Événements survenus après la date d'évaluation**

Le rapport d'évaluation précédent était fondé sur les dispositions du régime telles qu'elles figuraient après la sanction du projet de loi C-78, le 14 septembre 1999. Les modifications apportées au régime en vertu du projet de loi C-78 qui sont entrées en vigueur au cours de l'année du régime 2004 ont été prises en compte dans l'évaluation précédente.

Le projet de loi C-78 confère également le pouvoir d'augmenter le taux de cotisation des participants. Le Président du Conseil du Trésor a récemment annoncé des augmentations aux taux de cotisation des régimes de retraite de la Fonction publique, des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Les augmentations débiteront en janvier 2006 et sont présentées à la section suivante.



## Annexe 2 – Sommaire des dispositions du régime

Le gouvernement fédéral offre à ses employés un régime de retraite depuis 1870. Des pensions sont accordées aux membres de la fonction publique, principalement en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) promulguée en 1954 et modifiée par la suite. Des prestations sont aussi versées aux fonctionnaires en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations sont modifiées si la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'applique.

Les dispositions du régime actuel sont résumées dans la présente annexe sans qu'une distinction ne soit établie entre les prestations accordées en vertu de la LPFP, lequel est un régime de pension agréé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et celles consenties aux termes de régimes compensatoires, lesquels diffèrent des régimes de pension agréés seulement par le fait que l'imposition des cotisations et des revenus de placement est actuelle plutôt que différée. Les prestations du régime qui excèdent les plafonds de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés sont accordés en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 3.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

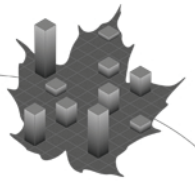
### A. Adhésion

Sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe suivant, l'adhésion au régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent au moins 12 heures par semaine dans la fonction publique (sauf ceux qui, le 4 juillet 1994, n'ont pas été dans l'obligation d'adhérer). Cela comprend tous les postes de quelque ministère que ce soit ou :

- du pouvoir exécutif du Canada;
- du Sénat et de la Chambre des communes;
- de la bibliothèque du Parlement;
- de tout conseil, commission ou société figurant dans une annexe de la Loi, ou des employés embauchés spécifiquement pour les sessions parlementaires, les maîtres de poste ou les maîtres de poste adjoints des bureaux de poste à commission, ainsi que certains autres employés désignés, par le président du Conseil du Trésor, comme cotisants à titre individuel ou comme participants d'une catégorie.

Les principales catégories d'employés de la fonction publique auxquelles la Loi ne s'applique pas sont :

- les employés à temps partiel travaillant moins de 12 heures par semaine;
- les personnes recrutées sur place à l'étranger;
- le personnel de certains conseils, commissions ou sociétés d'État visé par un régime de retraite distinct;



- les employés embauchés spécifiquement pour les sessions parlementaires, les maîtres de poste ou les maîtres de poste adjoints des bureaux de poste à commission, et certains autres, à moins qu'ils ne soient désignés par le président du Conseil du Trésor comme cotisants.

Depuis la dernière évaluation, aucune entité n'a quitté le régime. Malgré le départ attendu de la Commission canadienne du blé (CCB) et du gouvernement du Yukon, seulement les employés du CCB ne cotisent plus au régime de retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Les actifs soutenant les provisions actuarielles d'employés de CCB n'ont pas été transférés du Compte de pension de retraite ou de la Caisse de retraite. Pour des raisons de simplicité, ces employés (autour de 500 individus) sont considérés comme cotisants actifs dans cette évaluation. Il ne devrait pas y avoir d'impact matériel sur les résultats financiers de cette évaluation.

## B. Cotisations

### 1. Participants

Durant les 35 premières années de service reconnues, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit. Après 35 années de service reconnues, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

	Année civile								
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013+
Gains inférieurs au MGAA du RRQ/RPC	4,0 %	4,3 %	4,6 %	4,9 %	5,2 %	5,5 %	5,8 %	6,1 %	6,4 %
Gains supérieurs au MGAA du RRQ/RPC	7,5 %	7,8 %	8,1 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %

### 2. Gouvernement

#### a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation normale mensuelle de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations des employés au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures acquises au cours du mois.

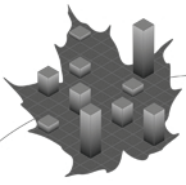
#### b) Service antérieur choisi

Le gouvernement égale habituellement les cotisations que les participants versent au Compte de pension de retraite; cependant, il ne verse aucune cotisation si le participant verse le taux double.

Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant, cependant, le multiple n'est que de 0,75 fois si le participant verse le taux double.

#### c) Frais d'administration de la Caisse

Les frais d'administration de la Caisse sont compris dans les cotisations normales.



## d) Actifs théoriques excédentaires et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, accorde au gouvernement le pouvoir :

- d'imputer l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites;
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite de la fonction publique au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

## e) Déficit actuariel

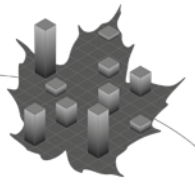
Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un passif actuariel non capitalisé, il faut alors porter annuellement au crédit du Compte ou de la Caisse les sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer les déficits sur une période n'excédant pas 15 ans.

## C. Description sommaire des prestations

Le Régime de retraite de la fonction publique vise principalement à accorder aux participants admissibles des rentes viagères liées aux gains provenant d'un emploi. Il prévoit également des prestations d'invalidité à l'intention des participants, et des prestations de décès à l'intention des conjoints et des enfants.

Sous réserve de l'intégration des rentes versées par le Régime de pensions du Canada et par le Régime de rentes du Québec, le taux initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels ouvrant droit à pension pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années ouvrant droit à pension, sans dépasser 35. Une fois en vigueur, la rente est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant la période de report.



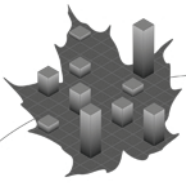


Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section suivante.

Type de cessation pour cotisants	Prestation
<b>Moins de deux ans de service<sup>1</sup></b>	Remboursement des cotisations
<b>Deux ans de service ou plus<sup>1</sup> et</b>	
• Invalidité	Rente immédiate
• Décès sans conjoint survivant ni enfants admissibles	Prestations minimales
• Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) au survivant
• Cessation avant l'âge de 45 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	Rente différée (RD) ou valeur de transfert (VT)
• Cessation entre 45 et 49 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel de 20 ans ou plus	Allocation annuelle au titre du service opérationnel
- Autrement	RD ou VT
• Cessation à partir de l'âge de 50 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel de 25 ans et plus	Allocation annuelle au titre du service opérationnel <sup>2</sup>
Service opérationnel entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel <sup>2</sup>
- Autrement, mais à l'âge de 60 ans ou plus, ou à l'âge de 55 ans ou plus et 30 ans ou plus d'années de service	Rente immédiate
- Autrement	RD ou allocation annuelle
<b>Titulaires d'une rente différée ou immédiate – Type de cessation</b>	<b>Prestation</b>
• Invalidité avant l'âge de 60 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente immédiate en période d'invalidité
• Décès sans conjoint survivant ni enfants admissibles	Prestations minimales
• Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) au survivant

<sup>1</sup> La durée de service est fondée sur le total des années de service, y compris le service opérationnel.

<sup>2</sup> Fondée sur le service opérationnel seulement. Les autres années de service non opérationnel, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation non opérationnelle applicable (voir Note 9). Les contrôleurs de la circulation aérienne quittant leur emploi involontairement peuvent avoir droit à des prestations spéciales.



## D. Notes explicatives

### 1. Gains ouvrant droit à pension

Les gains ouvrant droit à pension correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (excluant les heures supplémentaires, mais incluant les allocations ouvrant droit à pension, telles les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La rémunération ouvrant droit à pension correspond à l'ensemble des gains ouvrant droit à pension de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

### 2. Indexation

#### a) Niveau des rajustements en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'IPC sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

#### b) Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les ajustements relatifs à l'inflation se constituent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.

#### c) Début des paiements en fonction de l'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente entre en vigueur. Toutefois, quant à une rente au titre du service opérationnel, le pensionné

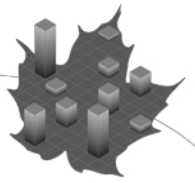
- doit être âgé d'au moins 55 ans, et la somme de son âge et de ses années de service ouvrant droit à pension doit égaler au moins 85 ans; ou
- doit être âgé d'au moins 60 ans.

Cette restriction ne s'applique pas à un contrôleur de la circulation aérienne qui a quitté son emploi involontairement.

### 3. Service ouvrant droit à pension et service opérationnel

Le service ouvrant droit à pension d'un cotisant inclut toutes les périodes de service dans la fonction publique pour lesquelles il a dû cotiser ou a choisi de le faire, s'il en avait le droit, ainsi que toutes les autres périodes de service pour lesquelles le cotisant a choisi de verser les cotisations spéciales requises au Compte de pension de retraite ou à la Caisse de retraite. Le service ouvrant droit à pension est limité à 35 ans.

Le service opérationnel correspond, en ce qui concerne les employés du Service correctionnel Canada, au nombre d'années de service ouvrant droit à pension des employés autres que ceux travaillant dans les collèges du personnel ou aux



administrations centrales nationale et régionales. En ce qui concerne les employés de Transports Canada, cela correspond au service ouvrant droit à pension nécessitant un permis valide de contrôleur de la circulation aérienne ou une lettre d'autorisation émise par le ministère des Transports. Il faut prendre note que ce service est assujéti à des restrictions mineures (en vertu des règlements) qui ne sont pas décrites dans les présentes. Un participant peut choisir de retirer la désignation de service opérationnel d'une période de service, laquelle devient alors un service régulier ouvrant droit à pension.

#### 4. Remboursement des cotisations

L'expression « remboursement de cotisations » signifie le paiement d'un montant égal à l'accumulation des cotisations, à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le membre au Compte et/ou à la Caisse. À chaque trimestre, l'intérêt est crédité au taux trimestriel de la Caisse sur les cotisations accumulées avec intérêt à la fin du trimestre précédent.

#### 5. Rente immédiate

Une rente immédiate est une rente non réduite qui devient payable au cotisant dès son départ à la retraite ou en cas d'invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels ouvrant droit à pension pour toute période consécutive de cinq ans<sup>1</sup>, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, sans dépasser 35. Dans le cas des cotisants ayant accumulé des périodes de service à temps partiel, les gains servant à calculer la moyenne sur cinq ans sont fondés sur la semaine de travail à temps plein, mais la moyenne obtenue est multipliée par le ratio du nombre moyen d'heures travaillées par semaine au cours de la période totale de service au nombre d'heures à temps plein prévu du poste, soit habituellement 37,5.

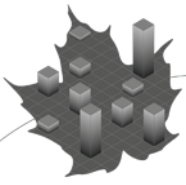
Lorsqu'un cotisant atteint l'âge de 65 ans ou obtient un droit à une rente d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ), le montant annuel de la rente est réduit de 0,7 % des gains annuels ouvrant droit à pension indexés au titre du RPC/RRQ<sup>2</sup> (ou, si elle est inférieure, à la moyenne des gains ouvrant droit à pension sur cinq ans<sup>1</sup> sur laquelle la rente immédiate est fondée), multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension au titre du RPC/RRQ<sup>3</sup>.

Toute rente est normalement payable en versements mensuels égaux sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois du décès du pensionné ou de rétablissement du pensionné invalide. En cas de décès, une allocation au survivant (Note 12) ou des prestations résiduelles (Note 13) peuvent être payables.

<sup>1</sup> Si le nombre d'années de service ouvrant droit à pension est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service ouvrant droit à pension.

<sup>2</sup> Les *gains annuels ouvrant droit à pension indexés au titre du RPC/RRQ* correspondent à la moyenne du MGAP, en vertu du RPC/RRQ, au cours des cinq dernières années de service ouvrant droit à pension majoré du facteur d'indexation proportionnel à celui lié à la rente immédiate.

<sup>3</sup> Les *années de service ouvrant droit à pension au titre du RPC/RRQ* correspondent au nombre d'années de service ouvrant droit à pension après 1965 ou après avoir atteint l'âge de 18 ans, selon le plus éloigné des deux, mais sans dépasser 35.



## 6. Rente différée

Une rente différée est une rente payable à un ancien cotisant lorsque ce dernier atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la manière décrite à la Note 5 et il est également majoré (tel qu'il est décrit à la Note 2) aux fins d'indexation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée devient une rente immédiate au cours de toute période d'invalidité avant l'âge de 60 ans. S'il y a rétablissement avant l'âge de 60 ans, la rente immédiate redevient la rente différée initiale, à moins que le pensionné ne choisisse une allocation annuelle (Note 8) qui représente l'équivalent actuariel prescrit de la rente différée.

## 7. Valeur actualisée

Les membres actifs qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit;
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

## 8. Allocation annuelle du participant

Une allocation annuelle correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 50 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % de cette rente différée, multiplié par la différence entre 60 ans et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 50 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins 25 années de service ouvrant droit à pension, la différence est alors réduite (sous réserve des dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

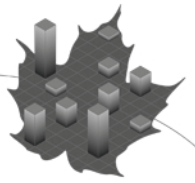
- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension<sup>1</sup>.

Le Conseil du Trésor peut passer outre, en totalité ou en partie, à la réduction à l'intention des participants qui ont pris une retraite involontaire, qui sont âgés d'au moins 55 ans et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique.

Lorsqu'un participant qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 60 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate rajustée

---

<sup>1</sup> Dans le cas des participants dont les postes peuvent être touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.



conformément aux règlements de manière à prendre en compte le montant de toute allocation annuelle qu'il aurait pu toucher avant de devenir invalide.

## 9. Rente immédiate et allocation annuelle au titre du service opérationnel

Une rente immédiate au titre du service opérationnel diffère d'une rente immédiate (Note 5) du fait seulement qu'elle est disponible dès l'âge de 50 ans avec 25 années de service opérationnel.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel diffère d'une allocation annuelle (Note 8) à deux égards. Premièrement, elle est offerte dès l'âge de 45 ans avec 20 années de service opérationnel. Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par le plus élevé de :

- 50 moins l'âge; et
- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel<sup>1</sup>.

Exception : les contrôleurs de la circulation aérienne dont la cessation d'emploi était involontaire; dans ce cas, il est fondé sur 20 moins le nombre d'années de service opérationnel<sup>1</sup> (sous réserve d'un minimum de dix ans).

Les prestations liées au service opérationnel ci-haut sont calculées à l'égard du service opérationnel seulement. Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation non opérationnelle applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service ouvrant droit à pension, y compris le service opérationnel.

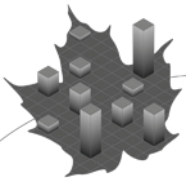
Un contrôleur de la circulation aérienne dont la cessation d'emploi au titre du service opérationnel est involontaire peut opter, après avoir été embauché ailleurs dans la fonction publique dans un service non opérationnel, pour des prestations calculées en fonction d'un pourcentage pouvant aller jusqu'à 50 % du service opérationnel antérieur. Il s'agit des « prestations de régularisation du revenu ».

## 10. Conjoint survivant admissible

L'expression conjoint survivant admissible désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe reconnu aux termes du régime) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du mariage prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;
- le pensionné s'est marié après avoir cessé de cotiser, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
  - est redevenu cotisant;

<sup>1</sup> Dans le cas des participants dont les postes peuvent être touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.



- a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la propre rente du pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour une raison autre que le décès.

## 11. Enfants survivants admissibles

Les enfants survivants admissibles d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université et qui ont poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

## 12. Allocation annuelle au(x) survivant(s) admissible(s)

Une allocation annuelle au conjoint survivant et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35 ans.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix de l'allocation annuelle de base.

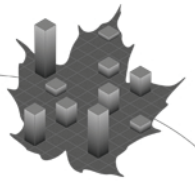
L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celles du Régime de pensions du Canada ou à celles du Régime de rentes du Québec et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (Note 13) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

## 13. Prestations minimales de décès et prestations résiduelles

Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale au plus élevé de cinq fois le montant annuel de la rente de base<sup>1</sup> à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné (à l'exclusion des ajustements pour l'indexation).

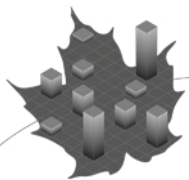
<sup>1</sup> La rente de base est le montant annuel initial de la rente immédiate sans tenir compte des réductions qui pourraient être applicables (voir la Note 5).



La même formule est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des rajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

#### **14. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints**

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de l'actif du régime et portée au crédit de l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droit acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



## Annexe 3 – Prestations du Compte des RC

La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite de la fonction publique financées par les comptes des Régimes compensatoires (RC) plutôt que par le régime enregistré en vertu de la LPFP. Tel qu'indiqué à l'annexe 2, les Régimes compensatoires sont des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis aux limites des prestations des régimes de pension agréés, car ils sont moins avantageux sur le plan de l'impôt.

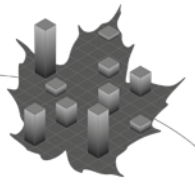
Le 15 décembre 1994, le Compte des RC n° 1 a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* (LPFP) pour offrir toutes les prestations de retraite en plus de celles qui peuvent, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* au régime de pension agréé, être versées du régime de retraite en vertu de la LPFP.

Le 1<sup>er</sup> avril 1995, le Compte des RC n° 2 a été établi en vertu du règlement sur les comptes des RC à titre de programme visant certains fonctionnaires déclarés excédentaires avant le 1<sup>er</sup> avril 1998 dans la foulée de l'initiative de compression de l'effectif. La participation se limitait aux personnes entre 50 et 54 ans qui répondaient aux conditions spécifiées dans le règlement. Le Compte des RC n° 2 verse la différence entre une pension non réduite pour retraite anticipée et une rente réduite payable du Compte de pension de retraite de la fonction publique. Il est entièrement financé par le gouvernement.

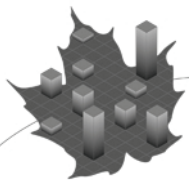
Les prestations suivantes ont été versées en vertu du Compte des RC n° 1 depuis le 20 novembre 1997, à moins d'indication contraire, dans la mesure où elles excédaient le plafond du régime enregistré.

<b>Prestation</b>	<b>Plafond des prestations du régime enregistré</b>
Exonération de la réduction de la rente pour cessation involontaire, sous réserve • de l'approbation du Conseil du Trésor et • de l'âge minimal de 55 ans avec 10 années de service	Réduction minimale correspondant à 3 % du moindre de : <ul style="list-style-type: none"><li>• 60 moins l'âge auquel la rente devient payable,</li><li>• 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, et</li><li>• 80 moins le total de l'âge et des années de service ouvrant droit à pension du participant, divisé par deux.</li></ul>
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1992 (voir la Note 12 de l'annexe 2)	<u>Décès avant la retraite</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Allocation maximale du conjoint correspondant au deux tiers du plus élevé de A et de B; et</li><li>• allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où</li></ul> <p>A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et B est le montant hypothétique de la rente du participant acquise à l'âge de 65 ans tenant compte que le salaire annuel moyen se limite à 1,5 fois le MGAP moyen</p> <u>Décès après la retraite</u> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui</p>





Prestation	Plafond des prestations du régime enregistré
	aurait été payable au participant au cours de cette année.
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir la Note 13 à l'annexe 2)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <p>Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>
Acquisition continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux (offerte depuis le 15 décembre 1994 pour le service cumulé jusque-là)	<p>Toutes ces prestations ne s'inscrivent pas dans les limites du régime agréé.</p> <p>Les administrateurs généraux qui cessent de travailler avant 60 ans peuvent choisir d'être réputés employés à temps plein absents de la fonction publique, en congé non payé jusqu'à l'âge de 60 ans.</p>
Service accompagné d'options pour les années de service avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990	<p>Le montant des prestations de retraite viagères pour chacune de ces années de service est limité au deux tiers de la prestation déterminée maximale (c.-à-d. 2 000 \$ pour l'année civile 2005) à l'égard de l'année au cours de laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées.</p> <p>Pour les années suivant l'année à laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées, ce montant peut être ajusté en fonction des augmentations de l'Indice des prix à la consommation.</p>
Gains excédentaires ouvrant droit à pension (offert depuis le 15 décembre 1994 pour le service cumulé jusque-là)	La moyenne la plus élevée des gains ouvrant droit à pension est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le plafond prescrit pour l'année civile 2005 était de 114 400 \$.



## Annexe 4 – Actif du régime et taux de rendement

### A. Actif du régime

#### 1. Compte de pension de retraite de la fonction publique

Jusqu'au 31 mars 2000, les prestations versées en vertu de la LPPF étaient entièrement financées par le Compte de pension de retraite de la fonction publique, qui fait partie des Comptes publics du Canada.

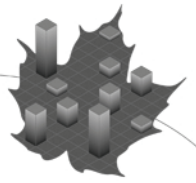
Le Compte recevait toutes les cotisations versées en vertu de la LPPF par les membres et le gouvernement jusqu'au 31 mars 2000, de même que les cotisations au titre du service antérieur relatives aux choix faits avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les cotisations applicables pendant un congé non payé pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2000, mais remises après cette date. Il assume le paiement des prestations payables au titre du service rendu en vertu du Compte et la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Il enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations d'épargne du Canada à 20 ans au taux d'intérêt prévu par règlement et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités au Compte à chaque trimestre, en fonction du rendement moyen des comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

**Tableau 9 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite<sup>1</sup>**  
(millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture des Comptes publics	80 550,4	81 857,9	82 568,9	80 550,4
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	6 635,6	6 647,3	6 529,2	19 812,1
Cotisations patronales	47,6	42,4	39,9	129,9
Cotisations des employés retraités	41,1	38,1	36,0	115,2
Cotisations salariales	19,2	20,7	14,9	54,8
Transferts d'autres caisses de retraite	10,2	4,6	1,3	16,1
Rajustement du passif actuariel	0,0	(2 240,0)	(770,0)	(3 010,0)
<i>Total partiel</i>	6 753,7	4 513,1	5 851,3	17 118,1
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	3 468,6	3 550,1	3 696,8	10 715,5
Partage des prestations de retraite	28,0	29,7	35,9	93,6
Remboursement des cotisations	1,7	0,6	0,4	2,7
Valeur actualisée des rentes transférées	77,4	56,5	64,4	198,3
Transferts à d'autres caisses de retraite	75,3	94,9	57,7	227,9
Prestations minimales	10,4	12,7	10,3	33,4
Transfert à la Société canadienne des postes	1 736,7	6,4	0,0	1 743,1
Frais d'administration	48,2	51,2	53,5	152,9
<i>Total partiel</i>	5 446,3	3 802,1	3 919,0	13 167,4
Solde de fermeture des Comptes publics	81 857,8	82 568,9	84 501,2	84 501,1

<sup>1</sup> Les soldes et les totaux partiels figurant dans ce tableau peuvent différer des chiffres sous-jacents, car ils ont été arrondis.



Le tableau ci-haut montre le rapprochement de l'actif du Compte de pension de retraite de la fonction publique entre la date de la dernière évaluation et la date de l'évaluation en cours. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 4,0 milliards de dollars (soit une augmentation de 4,9 %) pour s'établir à 84,5 milliards de dollars au 31 mars 2005.

## 2. Caisse de retraite de la fonction publique

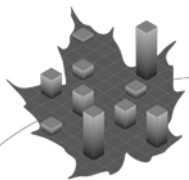
Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations en vertu de la LPFP (sauf en ce qui a trait aux choix relatifs au service antérieur faits avant le 1<sup>er</sup> avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite de la fonction publique. La Caisse est investie sur les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPFP ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur relatives aux choix faits après le 31 mars 2000 et les cotisations applicables aux congés non payés pour la période après le 31 mars 2000. Les revenus de placement nets générés par son actif sont également crédités à la Caisse. La Caisse assure le versement des prestations versées à l'égard du service rendu aux termes de la Caisse et la portion des frais d'administration qui y est allouée.

**Tableau 10 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite<sup>1</sup>**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture	4 042,6	5 874,6	10 349,1	4 042,6
<b>REVENUS</b>				
Revenus de placement	(661,3)	1 740,6	944,3	2 023,6
Cotisations patronales	1 868,4	1 959,2	2 061,6	5 889,2
Cotisations salariales	733,8	773,7	813,4	2 320,9
Cotisations des employés retraités	4,7	7,1	10,3	22,1
Transferts reçus	7,8	63,8	63,2	134,8
Rajustement du passif actuariel	0,0	3,5	3,5	7,0
<i>Total partiel</i>	1 953,4	4 547,9	3 896,3	10 397,6
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	14,7	31,5	59,2	105,4
Partage des prestations de retraite	0,2	0,9	2,3	3,4
Remboursement des cotisations	8,3	9,2	7,7	25,2
Valeur actualisée des rentes transférées	15,8	24,0	37,8	77,6
Transfert à d'autres caisses de retraite	0,7	2,7	3,9	7,3
Prestations minimales	0,7	1,5	1,9	4,1
Transfert à la Société canadienne des postes	78,0	(2,0)	0,0	76,0
Frais d'administration	3,0	5,6	7,5	16,1
<i>Total partiel</i>	121,4	73,4	120,3	315,1
Solde de fermeture	5 874,6	10 349,1	14 125,1	14 125,1

<sup>1</sup> Les soldes et les totaux partiels figurant dans ce tableau peuvent différer des chiffres sous-jacents, car ils ont été arrondis.



Le tableau ci-haut montre le rapprochement de l'actif (valeur de marché) de la Caisse de retraite de la fonction publique entre la date de la dernière évaluation et la date de l'évaluation en cours.

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé à 14,1 milliards de dollars au 31 mars 2005.

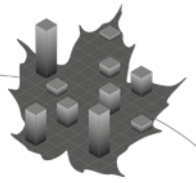
### 3. Le Compte n° 1 des RC

L'actif se compose du solde enregistré dans le compte des Régimes compensatoires, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total la moitié de l'actif est détenu par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Le Compte n° 1 des RC enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations d'épargne du Canada à 20 ans au taux d'intérêt prévu par règlement et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités au Compte à chaque trimestre, en fonction du rendement moyen des comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

**Tableau 11 Rapprochement des soldes du Compte des RC no. 1**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture	310,4	356,6	416,2	310,4
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	24,5	35,0	38,4	97,9
Cotisations patronales	210,9	183,3	87,8	482,0
Cotisations salariales	13,7	13,0	10,9	37,6
Cotisations des employés retraités	0,4	0,4	0,3	1,1
Transferts reçus	0,0	0,0	0,0	0,0
Rajustement du passif actuariel	77,7	14,6	2,4	94,7
<i>Total partiel</i>	327,3	246,2	139,8	713,3
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	1,6	2,7	4,5	8,9
Partage des prestations de retraite	0,3	0,3	0,7	1,3
Remboursement des cotisations	0,0	0,0	0,0	0,1
Valeur actualisée des rentes transférées	0,0	0,0	0,0	0,0
Transfert à d'autres caisses de retraite	0,1	0,1	0,2	0,5
Prestations minimales	0,0	0,1	0,0	0,1
Transfert à la Société canadienne des postes	235,8	42,1	0,9	278,7
Frais d'administration	43,2	141,3	68,4	252,9
<i>Total partiel</i>	281,1	186,6	74,8	542,5
Solde de fermeture	356,6	416,2	481,2	481,2
Impôt remboursable	240,0	381,3	449,7	449,7



Le tableau précédent montre le rapprochement des actifs du Compte des RC n° 1 de la fonction publique entre la dernière date d'évaluation et l'évaluation présente. Depuis la dernière évaluation, le solde du compte a augmenté de 170,8 millions de dollars (une augmentation de 55,0 %) et s'est établi à 481,2 millions de dollars au 31 mars 2005 avec un impôt remboursable total de 449,7 millions de dollars.

#### 4. Le Compte n° 2 des RC

L'actif se compose du solde enregistré dans le compte des Régimes compensatoires, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total la moitié de l'actif est détenu par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Le Compte n° 2 des RC enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations d'épargne du Canada à 20 ans au taux d'intérêt prévu par règlement et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités au Compte à chaque trimestre, en fonction du rendement moyen des comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

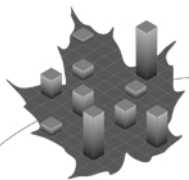
**Tableau 12 Rapprochement des soldes du Compte des RC no. 2**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture	833,5	832,9	835,4	833,5
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	68,5	66,5	64,9	199,9
Rajustement du passif actuariel	4,7	9,8	10,3	24,8
<i>Total partiel</i>	73,2	76,3	75,2	224,7
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	74,7	75,4	77,1	227,2
Transfert à l'Agence du revenu du Canada	(1,1)	(1,6)	(0,8)	(3,5)
<i>Total partiel</i>	73,7	73,8	76,2	223,7
Solde de fermeture	832,9	835,4	834,4	834,4
Impôt remboursable	830,1	828,5	827,6	827,6

Le tableau précédent montre le rapprochement des actifs du Compte des RC n° 2 de la fonction publique entre la dernière date d'évaluation et l'évaluation présente. Depuis la dernière évaluation, le solde du compte a augmenté de 1,0 million de dollars (une augmentation de 0,1 %) et s'est établi à 834,4 millions de dollars au 31 mars 2005 avec un impôt remboursable total de 827,6 millions de dollars.

#### B. Taux de rendement

Les taux de rendement suivants au titre de la LPFP par année du régime ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont réputées être détenues jusqu'à échéance. Les rendements de la Caisse reposent sur la valeur marchande pour en mesurer le



## RAPPORT ACTUARIEL

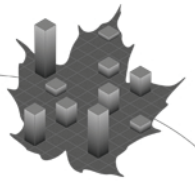
Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

rendement réel. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant une répartition uniforme des mouvements de trésorerie au cours de l'année du régime (sauf pour les rajustements du passif actuariel qui ont été faits le 31 mars) et en leur imputant six mois d'intérêt.

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2003	8,52 %	(12,34 %)
2004	8,31 %	24,27 %
2005	8,10 %	8,25 %

### C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives au Compte et à la Caisse apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau du contrôleur du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a fourni une attestation de la valeur de l'actif du régime au 31 mars 2005.



## Annexe 5 – Données sur les participants

### A. Sources des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants (actifs et inactifs), des pensionnés et des survivants sont tirées des fichiers maîtres tenus à jour par la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. La Direction des systèmes de rémunération du Ministère est responsable de l'extraction des données.

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par la Direction des pensions de retraite contenait les renseignements sur la situation des participants durant la période du 31 mars 2001 au 31 mars 2004.

Ces données ont fait l'objet de prévisions en fonction de la date d'évaluation du 31 mars 2005, généralement selon les hypothèses démographiques de l'évaluation courante et les résultats économiques réels (augmentation de 2,00 % en fonction de l'indexation pour les pensionnés et hausse générale de 2,26 % des gains des cotisants).

### B. Validation des données sur les participants

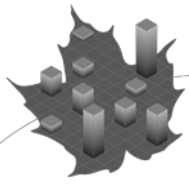
#### 1. Tests relatifs à la situation des participants

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, p. ex.
  - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
  - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique que ce dernier est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2004 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2001 à partir des données de l'évaluation précédente;
- une comparaison des données sur les membres au 31 mars 2004 avec celles publiées dans le Rapport sur l'administration de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

#### 2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2004 avait été fournie.



### a) Pour les participants actifs

- la vérification du caractère raisonnable du service ouvrant droit à pension par rapport à l'âge atteint;
- la vérification de l'inclusion des gains du participant; sinon, la mise à jour des gains d'une année précédente majorée de la hausse moyenne des gains. Si aucune donnée sur les gains antérieurs n'était disponible, les gains étaient présumés égaux aux taux de rémunération moyens des autres participants de même sexe;
- la vérification de l'inclusion des hausses négociées et l'augmentation en conséquence des échelles salariales si ce n'était pas le cas.

### b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

- la vérification de l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation;
- la vérification de l'indexation des prestations jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### c) Pour les cessations en suspens

- la vérification de l'inclusion du paiement forfaitaire.

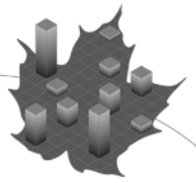
### d) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

- Compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de plusieurs tests supplémentaires, les données ont été rajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

## C. Données sur les participants

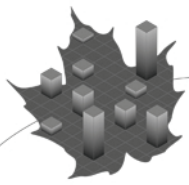
Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 13.





**Tableau 13 Rapprochement des cotisants**

	Actifs à temps plein		Actifs à temps partiel		Inactifs		<u>Total</u>
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	
<b>Au 31 mars 2001</b>	<b>112 486</b>	<b>120 913</b>	<b>1 919</b>	<b>4 626</b>	<b>617</b>	<b>1 241</b>	<b>241 802</b>
Correction de données	(106)	(4 185)	(928)	3 031	169	(10)	(2 029)
Nouveaux participants	30 869	39 350	1 527	3 789	1 575	4 432	81 542
Transfert aux actifs	173	275	19	32	7	46	552
Versement en espèces - remboursement des cotisations ou valeur de transfert							
Invalidité	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Remboursement des cotisations et valeur de transfert	(8 564)	(12 144)	(429)	(788)	(886)	(3 008)	(25 819)
Total partiel	(8 564)	(12 144)	(429)	(788)	(887)	(3 008)	(25 820)
Rente/Allocation annuelle	-	-	-	-	-	-	-
Invalidité	(509)	(726)	(1)	(17)	(1)	(5)	(1 259)
Rente différée	(389)	(477)	(7)	(17)	(14)	(37)	(941)
Décès sans survivant	(82)	(109)	(2)	(1)	-	(1)	(195)
Décès avec survivant admissible à une allocation annuelle	(456)	(240)	(2)	(6)	(9)	(5)	(718)
Rente immédiate	(7 209)	(4 705)	(45)	(148)	(277)	(266)	(12 650)
Transfert	(1 819)	(2 105)	(24)	(94)	(19)	(69)	(4 130)
Options de prestation en attente	<u>(1 709)</u>	<u>(2 002)</u>	<u>(53)</u>	<u>(148)</u>	<u>(6)</u>	<u>(30)</u>	<u>(3 948)</u>
Total partiel	(12 173)	(10 364)	(134)	(431)	(326)	(413)	(23 841)
<b>Au 31 mars 2004</b>	<b>122 685</b>	<b>133 845</b>	<b>1 974</b>	<b>10 259</b>	<b>1 155</b>	<b>2 288</b>	<b>272 206</b>
<u>Groupe principal</u>							
Actifs	112 542	120 603	1 808	9 003	1 117	2 186	247 259
En congé non payé	4 280	9 658	147	1 142	33	91	15 351
<u>Groupe de service opérationnel</u>							
Actifs	5 496	3 154	16	97	3	11	8 777
En congé non payé	367	430	3	17	2	-	819

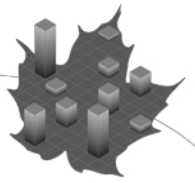


# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

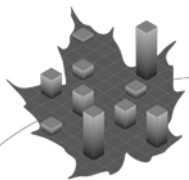
**Tableau 14 Rapprochement des pensionnés**

	Rente ou Allocation annuelle différée			Rente d'invalidité			Rente immédiate ou Allocation annuelle		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Au 31 mars 2001</b>	<b>3 867</b>	<b>2 882</b>	<b>6 749</b>	<b>7 016</b>	<b>5 492</b>	<b>12 508</b>	<b>101 255</b>	<b>48 084</b>	<b>149 339</b>
Correction de données	(544)	(118)	(662)	(81)	(63)	(144)	1 220	739	1 959
Transfert de									
Cotisants	410	531	941	511	748	1 259	7 531	5 119	12 650
Pensionnés invalides	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titulaires d'une rente différée	-	-	-	-	-	-	61	37	98
Titulaires d'une rente immédiate ou allocation annuelle	-	-	-	17	12	29	-	-	-
Transfert à des									
Cotisants	(13)	(25)	(38)	-	-	-	(40)	(65)	(105)
Pensionnés invalides	-	-	-	-	-	-	(17)	(12)	(29)
Titulaires d'une rente immédiate ou allocation annuelle	(61)	(37)	(98)	-	-	-	-	-	-
Cessation avec option									
Versements en espèces	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décès sans survivant	(1)	(1)	(2)	(435)	(341)	(776)	(4 160)	(3 250)	(7 410)
Décès avec survivant	(19)	(9)	(28)	(558)	(95)	(653)	(6 865)	(650)	(7 515)
<b>Au 31 mars 2004</b>	<b>3 639</b>	<b>3 223</b>	<b>6 862</b>	<b>6 470</b>	<b>5 753</b>	<b>12 223</b>	<b>98 985</b>	<b>50 002</b>	<b>148 987</b>



**Tableau 15 Rapprochement des survivants**

	Conjoints survivants			Enfants et étudiants		
	<u>Veuves</u>	<u>Veufs</u>	<u>Total</u>	<u>Enfants</u>	<u>Étudiants</u>	<u>Total</u>
<b>Au 31 mars 2001</b>	<b>50 316</b>	<b>3 099</b>	<b>53 415</b>	<b>1 217</b>	<b>1 218</b>	<b>2 435</b>
Correction de données	(144)	31	(113)	119	(85)	34
Nouveaux survivants de cotisants actuels	450	223	673	422	172	594
Nouveaux survivants de pensionnés	7 425	744	8 169	96	105	201
Décès de conjoints survivants	(6 981)	(461)	(7 442)	-	-	-
Enfants atteignant 18 ans et						
n'ayant plus droit	-	-	-	(108)	-	(108)
devenant étudiants	-	-	-	(615)	615	-
Étudiants n'ayant plus droit					(868)	(868)
<b>Au 31 mars 2004</b>	<b>51 066</b>	<b>3 636</b>	<b>54 702</b>	<b>1 131</b>	<b>1 157</b>	<b>2 288</b>



## Annexe 6 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP

### A. Actif du régime

#### 1. Compte de pension de retraite

L'actif du Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré dans les Comptes publics du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 4. Aux fins de cohérence, le passif est déterminé en fonction des rendements prévus du Compte décrits à l'annexe 7, ce qui représente l'intérêt crédité au Compte.

Le seul autre actif du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des membres et aux crédits du gouvernement concernant les choix relatifs au service antérieur et les congés non payés. La valeur actualisée des cotisations futures et des crédits a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte.

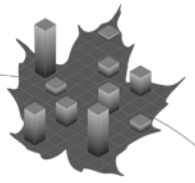
#### 2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, nous avons utilisé une méthode de valeur marchande ajustée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite. En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans.

Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande. La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2005, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 13 974,0 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

**Tableau 16 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite**  
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

Année du régime	2001	2002	2003	2004	2005
Rendement net réalisé des placements	(164,2)	99,4	(661,3)	1 740,6	944,3
Rendement prévu des placements	73,0	210,0	342,5	454,9	739,8
Revenus (pertes) de placements	(237,2)	(110,6)	(1 003,8)	1 285,7	204,5
Moins le corridor de 10 %	0,0	0,0	(470,3)	0,0	0,0
Revenus (pertes) de placement à reconnaître	(237,2)	(110,6)	(533,5)	1 285,7	204,5
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
Revenus (pertes) des placements non reconnus	-	(22,1)	(213,4)	771,4	163,6
Valeur marchande au 31 mars 2005					14 124,9
<i>Plus</i>					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					428,6
Sociétés de la fonction publique - Cotisations arriérées					120,0
<i>Moins</i>					
Revenus (pertes) des placements non reconnus					699,5
Valeur actuarielle au 31 mars 2005					13 974,0



Le seul autre actif de la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations salariales et patronales futures concernant les choix relatifs au service antérieur et aux congés non payés. La valeur actualisée des cotisations futures et des crédits a été calculée en utilisant le rendement présumé de la Caisse de retraite.

## **B. Cotisations normales et passif**

Pour déterminer les cotisations normales et les passifs au titre de la LPFP, l'effet sur le coût du plafond salarial maximal annuel et des autres limites relatives aux prestations assujetties à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et décrites à l'annexe 3 ont été pris en considération.

### **1. Cotisations normales**

La méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains a servi au calcul des cotisations normales. Aux termes de celle-ci, les cotisations normales d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément au rendement prévu de la Caisse décrit à l'annexe 7, de toutes les prestations futures devant être constituées au titre du service de l'année. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement).

### **2. Passif**

#### **a) Cotisants**

D'après la méthode actuarielle de répartition des prestations acquises avec projection des gains appliquée au calcul des cotisations normales, les passifs au titre de la LPFP se rapportant aux membres actifs à la date d'évaluation correspondent à la valeur actualisée de toutes les prestations futures acquises à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur, conformément au rendement prévu du Compte et de la Caisse décrit ci-dessous et figurant à l'annexe 7.

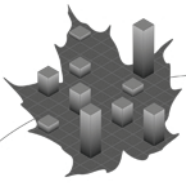
#### **b) Pensionnés et survivants**

Selon la pratique et les normes actuarielles généralement reconnues, les passifs à la date d'évaluation à l'égard des pensionnés (y compris les titulaires d'une rente différée) et des survivants correspondent à la valeur de toutes les prestations futures, selon les taux de rendement prévus du Compte et de la Caisse décrits à la section C ci-dessous et figurant à l'annexe 7.

## **C. Taux de rendement prévus**

Les taux de rendement prévus (annexe 7) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations acquises en vertu du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs présumés sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 7);
- les prestations futures prévues payables à l'égard de tous les droits ouvrant droit à pension acquis jusqu'au 31 mars 2005;
- les cotisations futures prévues relativement aux choix pour service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus, et

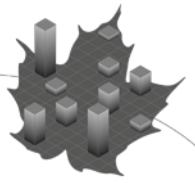
tout en assumant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre reste inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 7) présumés dans le calcul de la valeur actualisée des prestations acquises ou en cours d'acquisition aux termes de la Caisse de retraite (c.-à-d. le passif et les cotisations normales de la Caisse) ont été établis en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifié.

### **D. Données sur les membres**

Les données sur les participants présentées à l'annexe 5 et à l'annexe 13 ont été établies au 31 mars 2004, c.-à-d. un an avant la date d'évaluation du présent rapport. Ces données ont été projetées en conséquence jusqu'à la date d'évaluation du 31 mars 2005, généralement selon les hypothèses démographiques de l'évaluation en cours et des résultats économiques réels enregistrés pendant la période de projection d'un an.

L'information sur les cotisations relatives au service antérieur et aux congés non payés a été établie au 31 mars 2005. Pour les cotisations salariales futures à l'égard des choix relatifs au service antérieur et aux congés non payés, seulement les paiements dont le service a commencé avant le 31 mars 2005 et qui se poursuivait toujours au 31 mars 2005 ont été pris en compte.



## Annexe 7 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPFP

Le régime étant parrainé par le gouvernement, la probabilité de liquidation (avec insuffisance de l'actif) est pratiquement nulle; par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation, c.-à-d. qu'elles découlent de notre jugement le plus éclairé au sujet des résultats futurs à long terme du régime.

### A. Hypothèses économiques

#### 1. Hypothèses économiques clés

Les hypothèses économiques clés suivantes sont requises aux fins d'évaluation.

##### a) Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. D'après les tendances historiques, l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % au cours des cinq prochaines années et les perspectives d'inflation à long terme, un taux ultime d'inflation de 2,5 % est prévu à compter de 2012. Compte tenu des récents résultats, le taux d'inflation prévue passe de 1,9 % pour l'année du régime 2007 à 2,5 % pour l'année du régime 2012. Dans l'évaluation précédente, le taux ultime d'inflation prévue était 2,7 %.

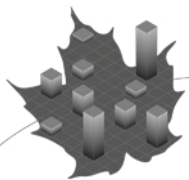
##### b) Augmentations réelles des gains moyens

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. augmentation des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc présumés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

Le taux de productivité ultime prévue est fixé à 1,0 % par année. Ce taux se rapproche davantage des résultats moyens canadiens au cours des 50 dernières années (1,07 %) qu'à ceux des 25 dernières années (0,0 % par année). Il est prévu que les augmentations réelles des gains moyens s'accroîtront graduellement au cours de la période sélecte de 7 ans pour atteindre le taux ultime de 1,0 % par année au cours de l'année du régime 2013. Dans l'évaluation précédente, le taux de productivité ultime prévue était 0,9 %.

##### c) Taux de rendement réel des obligations à long terme du gouvernement du Canada

Le taux de rendement réel des obligations à long terme du Canada est prévu à 2,46 % pour l'année du régime 2006. Le taux de rendement réel ultime prévu est donc de 2,85 %, d'après les tendances historiques récentes. Ce taux se concrétisera en 2015 et est basé sur les tendances historiques. Il était à 3,0 % dans l'évaluation précédente.



## d) Taux de rendement réel de la Caisse

Pour les actifs investis par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP), le taux de rendement réel prévu des placements est 4,3 % par année, déduction faite des frais de placement (le niveau ultime d'inflation étant de 2,5 %). Le taux de rendement réel à long terme prévu sur les actifs de l'OIRPSP tient compte de la ventilation des placements par catégorie. Cette hypothèse est la même que celle de l'évaluation précédente.

Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux de rendement effectif sur les placements et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,2 % (provenant de 1,068/1,025) plutôt que de 4,3 %.

Pour la période terminée en décembre 2004, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2004 de l'Institut Canadien des Actulaires.

Période d'années se terminant en 2004	15	25	50
Taux d'inflation	2,19 %	3,79 %	4,10 %
Augmentation réelle des gains moyens <sup>1</sup>	(0,04 %)	0,01 %	1,07 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada <sup>1</sup>	7,98 %	7,33 %	2,92 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés <sup>1</sup>	6,95 %	6,95 %	4,51 % <sup>2</sup>

## 2. Hypothèses économiques dérivées

Les hypothèses suivantes sont dérivées des hypothèses économiques clés :

### a) Rendements prévus du Compte

Ces taux servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif du Compte de pension de retraite. La méthode utilisée pour déterminer les rendements prévus du Compte est décrite à l'annexe 6.

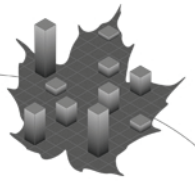
### b) Rendements prévus de la Caisse

Ces rendements sont dérivés du taux d'inflation futur prévu et du rendement réel de la Caisse. Ces taux servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir les cotisations normales et le passif de la Caisse de retraite. Le taux prévu de 6,3 % par année pour l'année du régime 2007 augmentera progressivement et atteindra 6,8 % par année à l'année du régime 2013. Ces rendements tiennent compte de la déduction des frais de placement de la Caisse de retraite.

<sup>1</sup> Ces taux sont calculés après retrait géométrique du taux d'inflation.

<sup>2</sup> Cette moyenne est celle des 45 dernières années.





**c) Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)**

Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada. L'augmentation prévue du MGAA pour une année donnée a été calculée, conformément au *Régime de pensions du Canada*, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La rémunération hebdomadaire moyenne des salariés est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement; l'augmentation ultime prévue du MGAA est donc 0,2 % plus élevée que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles.

**d) Maximum des gains admissibles**

Étant donné que le régime est coordonné au RPC, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 000 \$ pour l'année civile 2005 sera porté à 2 111 \$ en 2006, 2 222 \$ en 2007, 2 333 \$ en 2008 et à 2 444 \$ en 2009, conformément au budget fédéral de 2005; par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est réputé suivre la hausse prévue de la rémunération moyenne des salariés par activité économique.

**e) Augmentation du facteur d'indexation des rentes**

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 2, qui tient compte des augmentations présumées de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

**f) Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées**

Conformément aux normes de pratique, effective le 1<sup>er</sup> février 2005 et publiées par l'Institut Canadien des Actuaires pour calculer la valeur actualisée des rentes, le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années :  $r_7 + 0,50 \%$

Après 10 années :  $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,50 \%$

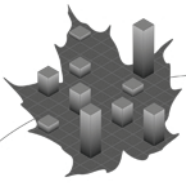
Où  $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

$r_L$  est le taux des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

$i_L$  est le taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme

$i_7$  est le taux des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.

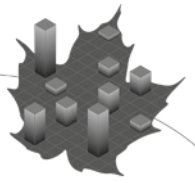


## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

Pour l'année du régime 2006, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont 2,75 % pour les 10 premières années et 3,00 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévue de 2006 et du taux prévu en 2006 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds.

Dans l'évaluation précédente, le taux d'intérêt réel pour calculer la valeur actualisée des rentes était conforme aux recommandations pour le calcul des valeurs de transfert des régimes de retraite agréés qui étaient effectives depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1993.



### 3. Sommaire des hypothèses économiques clés et dérivées

**Tableau 17** Hypothèses économiques  
(Pourcentage)<sup>1</sup>

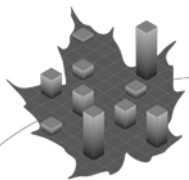
Année du régime	Inflation		Augmentations des gains provenant d'un emploi				Taux d'intérêt		
	Hausse de l'IPC	Facteur d'indexation <sup>2</sup>	Rémunération moyennes	MGAA <sup>2</sup>	Moyenne des gains admissibles <sup>2,3</sup>	Maximum des gains admissibles <sup>2,4</sup>	Taux sur les nouvelles entrées	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2006	<b>2,2</b>	<b>2,2</b>	2,7	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>5,6</b>	4,7	7,8	6,5
2007	1,9	2,0	3,0	2,6	2,3	<b>5,3</b>	4,5	7,6	6,3
2008	2,1	2,0	3,1	2,8	2,5	<b>5,0</b>	4,5	7,4	6,3
2009	2,1	2,1	3,4	3,0	2,7	<b>4,8</b>	4,7	7,1	6,4
2010	2,3	2,2	3,4	3,2	2,9	3,2	4,8	6,9	6,5
2011	2,3	2,3	3,7	3,4	3,1	3,4	5,0	6,7	6,6
2012	2,4	2,4	3,7	3,6	3,3	3,6	5,1	6,3	6,7
2013	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,2	6,1	6,8
2014	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,3	5,9	6,8
2015	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,3	5,8	6,8
2016	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,6	6,8
2017	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,4	6,8
2018	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,3	6,8
2019	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,3	6,8
2020	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,2	6,8
2021	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,2	6,8
2022	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,2	6,8
2023	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,1	6,8
2024	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,1	6,8
2025	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,1	6,8
2026	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,1	6,8
2027	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,2	6,8
2028	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,2	6,8
2029	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,3	6,8
2030	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,3	6,8
2031	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,4	6,8
2032	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,4	6,8
2033	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,4	6,8
2034	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,4	6,8
2035	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,4	6,8
2036+	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,4	5,4	6,8

<sup>1</sup> Les valeurs en caractères gras sont réelles.

<sup>2</sup> Réputé en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.

<sup>3</sup> Augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement non incluses.

<sup>4</sup> Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2005 était de 114 400 \$.



## B. Hypothèses démographiques

À moins d'indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies de la même manière qu'aux fins de l'évaluation précédente, c.-à-d. en fonction des résultats antérieurs. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période intermédiaire d'avril 2001 à mars 2004. Les détails des hypothèses démographiques dont il est question ci-après figurent aux tableaux 33 à 41 de l'annexe 14.

### 1. Augmentations de traitement liées à l'ancienneté et à l'avancement

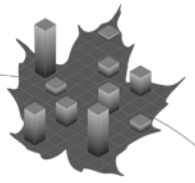
*Ancienneté* signifie durée du service et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur. Comme dans le rapport d'évaluation précédent de 2002, l'expérience des trois dernières années a indiqué des augmentations salariales plus élevées que prévues. Ces augmentations sont provoquées par l'expansion rapide de la main d'œuvre du service public du Canada pendant les cinq dernières années. On suppose que ces augmentations salariales plus élevées que prévues sont temporaires et qu'un retour à l'hypothèse sur les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement du rapport d'évaluation de 2002 est plus probable. En conséquence, l'hypothèse de rapport d'évaluation de 2002 a été modifiée en donnant la crédibilité entière à l'expérience des trois dernières années. Pendant l'année du régime 2006, les taux présumés pour les hommes ont été augmentés approximativement de 17 % pour la plupart des durées de service ; pour les femmes, l'augmentation était approximativement de 10 %. Les taux présumés pour l'année du régime 2006 seront diminués linéairement aux taux présumés de 2002 au cours des cinq prochaines années (un retour à l'hypothèse du rapport de 2002 pour l'année du régime 2010).

### 2. Nouveaux membres actifs

La distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge, du sexe et du taux initial de salaire a été présumée la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation moyenne des gains ouvrant droit à pension des membres.

De plus le nombre de nouveaux membres pour une année donnée est prévu de manière à ce que le nombre total des membres actifs augmente tel qu'indiqué au tableau suivant :

Année du régime	Augmentation (%)
2005	0,5 %
2006	1,5 %
2007	1,3 %
2008-2016	0,9 %
2017-2022	0,8 %
2023+	0,5 %



### 3. Retraite ouvrant droit à pension

Les taux de retraite ouvrant droit à pension présumés pour le groupe principal de cotisants ont été réduits en moyenne de 50 % pour les âges et services sélectifs. Les taux de retraite ouvrant droit à pension pour le groupe de service opérationnel ont été modifiés selon l'expérience. Même si certains taux ont augmenté de 100 % et d'autres ont diminué de 50 %, l'impact global financier était marginal.

### 4. Retraite ouvrant droit à l'invalidité

Les taux d'incidence de l'invalidité ont été sensiblement révisés pour tenir compte des résultats de la période entre les évaluations. Tous les taux d'incidence de l'invalidité pour les hommes sont d'environ 25 % moins élevés que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Chez les femmes, les taux sont d'environ 20 % moins élevés.

Tout comme dans l'évaluation précédente, il est présumé que 75 % des nouveaux pensionnés invalides futurs recevront une rente d'invalidité du RPC ou du RRQ, ce qui réduira leurs rentes d'invalidité payables à partir du régime en conséquence.

### 5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi s'entend du fait de cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite et de toucher une rente immédiate ou une allocation annuelle. Les taux présumés des femmes des groupes principaux sont environ 32 % moins élevés que ceux de l'évaluation précédente; chez les hommes, les baisses sont en moyenne 26 % moins élevées que celles de l'évaluation précédente. Les taux présumés pour les groupes du service opérationnel sont supérieurs de 43 % aux taux précédents.

Approximativement deux tiers des cotisants qui cessent de travailler et qui comptent plus de deux années de service sont présumés choisir une valeur de transfert plutôt qu'une rente différée.

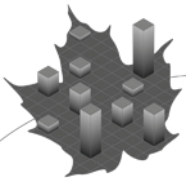
### 6. Mortalité

Les taux présumés sont les mêmes ou généralement très près de ceux projetés pendant l'année de régime 2003 et les années suivantes dans l'évaluation précédente. L'hypothèse d'amélioration de la longévité du rapport actuariel du RPC au 31 décembre 2003 a été utilisée aux fins d'évaluation. Les améliorations sont supérieures à celles de l'évaluation précédente. Les taux ultimes d'amélioration ont été déterminés en ajustant les résultats d'une étude approfondie effectuée par la « Social Security Administration » des États-Unis. Les ajustements reflètent en partie les différences historiques entre le Canada et les États-Unis. Les taux d'améliorations pour la période 2002 à 2006 sont présumés égaux aux résultats de la période 1991 à 2001 et diminuent graduellement jusqu'aux taux ultimes de 2026.

### 7. Composition de la famille

Les hypothèses au sujet de la composition de la famille sont les mêmes que dans le cadre de l'évaluation précédente, notamment :

- proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès;
- nombre moyen d'enfants survivants d'un participant ou d'un cotisant;



- âge moyen des nouveaux survivants.

Aux fins du calcul des rentes payables aux enfants admissibles, les taux de cessation de pension ont été supposés à zéro avant 17 ans et de 16 % par année par la suite jusqu'à l'expiration de la prestation au 25<sup>e</sup> anniversaire.

## C. Autres hypothèses

### 1. Partage des prestations de retraite / Prestations facultatives de survivant / Congé non payé

Le partage des prestations de retraite a un effet négligeable sur les résultats d'évaluation puisque le passif du régime est réduit d'un montant équivalant à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été faite dans l'estimation de la cotisation normale et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont pleinement reconnus dans l'évaluation du passif. Pour la même raison, les deux autres dispositions, c.-à-d. la prestation facultative de survivant et le congé non payé, ont été traités de la même manière que les partages des prestations de retraite.

### 2. Prestations minimales de décès

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la Note 13 de l'Annexe 2 –D, à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif et de la cotisation normale qui en résulte n'est pas importante étant donné que la plupart du nombre déjà restreint de pensionnés qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant.

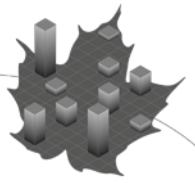
### 3. Frais d'administration

Il est estimé que les frais d'administration représenteront 0,35 % de la rémunération ouvrant droit à pension, ce qui est similaire à ce qui avait été prévu dans l'évaluation précédente. La ventilation de ces frais a aussi été révisée. Au cours de l'année du régime 2006, il est présumé que 88 % des dépenses totales seront imputées au Compte et qu'elles diminueront de 2 % chaque année par la suite.

Les frais futurs d'administration qui seront imputés au Compte ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse ont été ajoutés aux cotisations normales de l'année où ils seront engagés.

### 4. Financement du service antérieur choisi et des congés non payés

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur choisi et des congés non payés varient en fonction du taux payé par le cotisant (c.-à-d. simple ou double) et du fonds (c.-à-d. Compte ou Caisse) dans lequel les cotisations sont déposées. Le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à propos des élections de service antérieures. Cependant, le gouvernement ne verse aucune cotisation si le membre paye au taux double. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur choisi sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant; cependant, le gouvernement verse seulement 0,75 des cotisations des membres si le membre paye au taux double.

**5. Cessations en suspens**

Les montants versés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 pour les cessations survenues avant cette date ont été établis à partir des tendances historiques et des paiements réels effectués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

**6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans**

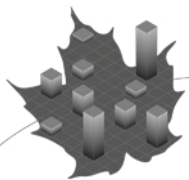
Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle à moins de 60 ans est réputée 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

**7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides**

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

**8. Sexe des conjoints survivants**

Chaque conjoint survivant admissible est réputé de sexe opposé.



## Annexe 8 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

### A. Évaluation de l'actif

L'actif se compose du solde enregistré dans le compte des Régimes compensatoires, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total la moitié de l'actif est détenu par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Les montants du Compte des RC ne sont pas investis dans des titres négociables. L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen, en valeur comptable, au cours de la période des Comptes de régime de pensions de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif correspond à la valeur au livre.

### B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif appliquée et les variations des hypothèses démographiques par rapport à celles utilisées aux fins de l'évaluation au titre de la LPFP sont décrites dans la présente annexe.

#### 1. Prestations capitalisées à l'échéance des comptes des RC

Les prestations suivantes des comptes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

- prestations aux termes du programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA);
- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;
- exonération de la réduction de la rente pour retraite anticipée obligatoire;
- service accompagné d'options.

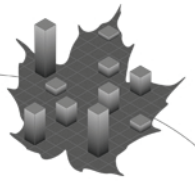
Sauf en ce qui concerne le PERA qui n'existe plus, ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. Par exemple, la prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale en vertu des comptes des RC ne devrait se produire qu'avec le décès à un âge plus jeune, où la probabilité de décès est limitée.

#### 2. Prestations de survivant après la retraite en vertu des comptes des RC

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPFP diminue au même rythme que la rente de participant en raison de la compensation pour le RPC/RRQ, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation pour le RPC/RRQ. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien





cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation en vertu du Compte des RC.

### 3. Accumulation continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux

Tous les anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations (ou qui en ont cumulées en vertu de cette disposition) sont pris en compte. Dans le cas des anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations, il a été supposé qu'ils cesseraient d'en cumuler dès qu'ils seront admissibles à une rente immédiate.

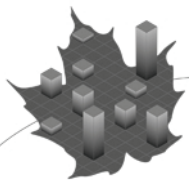
### 4. Gains excédentaires ouvrant droit à pension

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les cotisations normales du régime pour les prestations en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

Le salaire prévu d'un participant à la cessation d'emploi n'a pas été fondé sur l'hypothèse au sujet des hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement décrites à l'annexe 7, mais sur l'échelle salariale présumée que le participant est réputé avoir atteint à cette date. Une répartition de probabilité a été élaborée pour déterminer l'échelle salariale à la cessation d'emploi, d'après les données actuelles sur les participants. Le tableau suivant montre le salaire projeté (en dollars courants) de ceux réputés cesser de travailler avec un salaire en excédent du plafond actuel des gains ouvrant droit à pension, soit 114 400 \$ pour l'année civile 2005.

#### Retraites futures présumées avec salaire supérieur au MGA courant

Niveau salarial courant (en milliers de dollars)	Population courante	Salaire (en milliers de dollars) à la cessation				
		115-126	126-136	136-147	147-178	178+
63-73	29 556	390	129	91	35	0
73-84	20 912	490	177	108	57	16
84-94	13 305	581	206	140	67	25
94-105	5 954	577	212	145	80	29
105-115	3 828	744	257	182	97	37
115-126	1 764	1 104	294	198	119	49
126-136	777	0	393	208	121	55
136-147	688	0	0	450	170	68
147-178	503	0	0	0	376	127
178+	275	0	0	0	0	275
Total	77 562	3 886	1 668	1 522	1 123	680



## 5. Frais d'administration

Aux fins du calcul du passif et des cotisations normales, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC. Ces frais qui ne sont pas imputés au Compte des RC sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

## C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 7 et figurant au Tableau 17, à l'exception que le taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actualisée du passif et des cotisations normales des comptes des RC représente la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

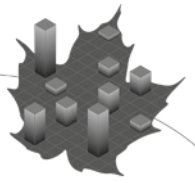
Sauf pour les modifications décrites à la section B et les taux de cessation modifiés figurant dans le prochain paragraphe, les hypothèses démographiques sont les mêmes que celles utilisées aux fins de l'évaluation en vertu de la LPFP sur une base de permanence, décrites à la section B de l'annexe 7.

Les taux de cessation ont été modifiés aux fins d'évaluation des RC. Pour les participants présumés avoir une échelle salariale plus élevée à la cessation, le taux de cessation a été présumé zéro pour un certain nombre d'années suivant la date d'évaluation, comme suit :

Échelle salariale présumée augmentant avant la cessation	Nombre d'années sans cessation
0	0
1	2
2	6
3	10
4+	14

## D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2005. Les prestations du Compte des RC qui devraient être versées à l'égard des membres actifs et les allocations au conjoint acquises des membres retraités actuels provenaient toutes des données sur les membres décrites à l'annexe 5 et figurant à l'annexe 13.



## Annexe 9 – Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, la LPFP était entièrement financée au moyen du Compte de pension de retraite de la fonction publique. Aujourd'hui, seules les prestations versées à l'égard du service acquis avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; les cotisations pour service antérieur versées et congés non payés à l'égard des choix faits avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et l'intérêt sont crédités au Compte. La législation permet de maintenir le solde du Compte à 110 % du passif à la fin de la période.

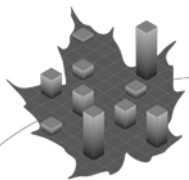
Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 4, les données figurant à l'annexe 5, la méthodologie énoncée à l'annexe 6 et les hypothèses décrites à l'annexe 7. La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports.

**Tableau 18 Projection du Compte de pension de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde du compte d'ouverture	Passif d'ouverture	Excédent actuariel d'ouverture	Réduction de l'excédent actuariel <sup>1</sup>	Paiements <sup>2</sup>	Revenus d'intérêt
2006	84 901	80 186	4 716	0	4 098	6 493
2007	87 297	82 210	5 086	0	4 217	6 465
2008	89 544	84 072	5 472	0	4 376	6 430
2009	91 598	85 725	5 873	0	4 534	6 357
2010	93 422	87 131	6 290	0	4 694	6 283
2011	95 010	88 287	6 723	0	4 851	6 185
2012	96 345	89 172	7 173	0	5 002	5 881
2013	97 224	89 600	7 624	0	5 149	5 748
2014	97 824	89 736	8 087	0	5 287	5 635
2015	98 172	89 604	8 568	145	5 416	5 508
2020	93 244	84 767	8 477	613	5 880	4 735
2025	82 673	75 157	7 516	625	6 028	4 088
2030	69 078	62 798	6 280	596	5 807	3 529
2035	54 339	49 399	4 940	538	5 243	2 769
2040	39 471	35 883	3 588	450	4 399	1 996
2045	26 007	23 643	2 364	343	3 358	1 303
2050	15 279	13 890	1 389	230	2 270	757

<sup>1</sup> La réduction de l'excédent actuariel est calculée en utilisant le passif et le solde du compte à la fin de l'année du régime.

<sup>2</sup> Inclus les frais d'administration.



## Annexe 10 – Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, le régime est entièrement provisionné par la Caisse de retraite de la LPFP. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour le rachat du service accompli après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l'égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 4, les données exposées à l'annexe 5, la méthodologie présentée à l'annexe 6 et les hypothèses énoncées à l'annexe 7. La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports.

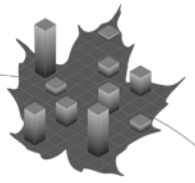
**Tableau 19 Projection de la Caisse de retraite<sup>1</sup>**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde du compte d'ouverture <sup>2</sup>	Passif d'ouverture	Cotisations normales	Paielements <sup>3</sup>	Revenus de placement
2006	14 367	14 367	2 803	249	1 016
2007	18 048	18 048	2 946	331	1 218
2008	22 003	22 003	3 080	428	1 468
2009	26 253	26 253	3 217	541	1 765
2010	30 831	30 831	3 362	670	2 090
2012	41 051	41 051	3 693	979	2 840
2013	46 748	46 748	3 879	1 163	3 270
2014	52 877	52 877	4 077	1 368	3 686
2015	59 417	59 417	4 289	1 591	4 131
2020	98 853	98 853	5 476	3 057	6 803
2025	151 169	151 169	6 916	5 181	10 338
2030	218 792	218 792	8 696	8 010	14 901
2035	303 703	303 703	10 688	12 302	20 598
2040	404 585	404 585	12 994	18 048	27 343
2045	522 138	522 138	15 768	24 968	35 198
2050	658 856	658 856	19 157	33 073	44 337

<sup>1</sup> Pour des raisons de simplicité, les paiements spéciaux ne sont pas inclus dans la projection.

<sup>2</sup> Aux fins de la projection, la valeur au marché utilisée est réputée égale au passif d'ouverture. La valeur au marché était de 14 739,1 millions de dollars au 31 mars 2005. Ce montant inclut la valeur actuelle des cotisations de service antérieur de 428,6 millions de dollars et 120,0 millions de dollars versé par les sociétés de la fonction publique après la date d'évaluation.

<sup>3</sup> Inclus les frais d'administration.



## Annexe 11 – Risque de placement d’un portefeuille diversifié

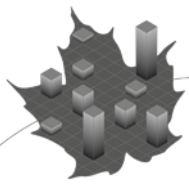
### A. Faire des placements dans des actifs risqués

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés versées au régime de retraite de la LPFP sont investies dans les marchés financiers par l’OIRPSP. Bien que la politique actuelle de placement soit adéquate, il est tout de même pertinent de considérer la répercussion que pourrait avoir une politique de placement différente sur les actifs. Le terme “actif”, à l’annexe 11 et 12, réfère uniquement aux cotisations investies dans les marchés financiers pour le service accompli après avril 2000.

Le risque le plus important auquel fait face un régime est celui du provisionnement – soit le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour verser les prestations promises. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d’une génération à l’autre et peut en bout de ligne prendre la forme d’une hausse ou d’une baisse du taux de cotisation.

Le régime de retraite de la LPFP est indexé à l’inflation, ce qui signifie que les prestations augmentent conformément à l’IPC afin de préserver leur pouvoir d’achat. À l’égard du risque, les fonds du régime pourraient être investis uniquement dans des titres affichant des rendements réels élevés, sans risque et supérieurs à l’IPC. Or, seule l’obligation à long terme et à rendement réel du gouvernement du Canada garantit un rendement sans risque protégé de l’inflation. Le rendement de cette obligation était de 1,73 % au 31 août 2005. Ce pourcentage est inférieur, et de beaucoup, au rendement réel sur les actifs de 4,3 % qui est nécessaire pour maintenir le régime au taux de cotisation actuellement en vigueur.

En investissant seulement dans des obligations à rendement réel sans risque, il est possible d’éliminer totalement le risque de provisionnement au détriment des membres actifs actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l’OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations normales du régime pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l’une ni l’autre de ces options n’est souhaitable. Le tableau suivant illustre l’incidence que les diverses compositions de l’actif auraient sur les cotisations normales et le ratio de provisionnement. Le portefeuille #1 est investi uniquement dans les obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada et son taux de rendement correspond au rendement obligataire d’août 2005. Le portefeuille #2 quant à lui est investi uniquement dans les obligations à long terme du gouvernement du Canada en présumant que l’hypothèse de rendement à long terme se concrétise en 2015. Les portefeuilles #1 et #2 ne sont pas des scénarios envisageables en raison de leurs coûts excessifs. Les obligations des portefeuilles #3 et #6 font partie d’un portefeuille obligataire géré activement et leurs taux de rendement respectifs sont une hypothèse à long terme qui se concrétise à partir de 2015.



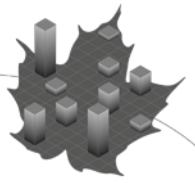
**Tableau 20 Répercussion de la politique de placement sur le provisionnement du régime**

	<u>Composition de l'actif</u>			Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2005	Cotisations normales requises pour préserver le plein provisionnement
	Revenu fixe	Revenu variable	Taux de rendement réel ultime		
Portefeuille #1	100 %	0 %	1,73 %	56 %	32,76 %
Portefeuille #2	100 %	0 %	2,85 %	72 %	24,85 %
Portefeuille #3	100 %	0 %	3,40 %	83 %	21,50 %
Portefeuille #4	75 %	25 %	3,70 %	86 %	20,48 %
Portefeuille #5	50 %	50 %	4,00 %	92 %	19,19 %
Politique de placement en vigueur	30 %	70 %	4,30 %	97 %	18,01 %
Portefeuille #6	0 %	100 %	4,70 %	105 %	16,59 %

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir les cotisations des régimes en excédent des prestations dans le but d'optimiser les revenus de placement sans risque indu. Les cotisations normales sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif. Ainsi, le régime assume certains risques afin d'accroître la probabilité de réaliser le rendement prévu à long terme de l'IPC + 4,3 % sur ses placements.

Il est possible de réduire le risque de provisionnement en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque boursier pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque boursier est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada dont il est question ci-haut.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont prévus, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement ou plus lentement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d'investir seulement dans des obligations à rendement réel sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d'autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un taux différent de l'actif. Mentionnons à cet égard, par exemple, la possibilité que les salaires augmentent plus que prévu. Le risque que le

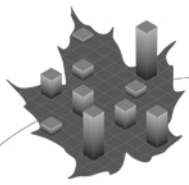


promoteur du régime est disposé à prendre est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques.

## **B. Répercussions des placements dans des actifs plus risqués sur les régimes de retraite**

La présente section démontre la valeur monétaire d'une gestion active des actifs par opposition à investir exclusivement dans des obligations sans risque. Le tableau suivant illustre les conséquences des décisions de placement sur les actifs des régimes. Spécifiquement, il montre aux lignes (A) à (D) la valeur hypothétique du fonds ainsi que les revenus de placement si le fond avait toujours été investi dans des obligations du gouvernement du Canada à long terme. Ces chiffres sont alors comparés aux valeurs réelles de l'OIRPSP – lignes (E) à (I) – pour obtenir la valeur nette de la décision d'investir dans les marchés financiers, aux lignes (J) et (K).

Même si les revenus de placement ne sont peut-être pas positifs tous les ans, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les revenus de placement au-delà du taux sans risque soient positifs à long terme en raison des décisions en matière de placement, par exemple, la répartition des actifs à la ligne (F) et la gestion active des actifs à la ligne (G). L'incidence cumulative des décisions de placement – ligne (K) en 2005 – étant positive, il illustre qu'au cours des cinq dernières années, il a été plus rentable pour le régime d'investir certains fonds dans des actions plutôt que d'investir uniquement dans des obligations sans risque.



## RAPPORT ACTUARIEL

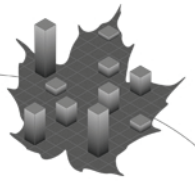
Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

**Tableau 21 Répercussion des décisions de placement sur les actifs du régime**  
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

	Caisse de retraite				
	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Portefeuille hypothétique sans risque</b>					
<b>(100 % en obligations à long terme du gouvernement du Canada)</b>					
Valeur fictive des actifs, au début de l'exercice (A)	-	2 109,4	4 350,8	7 159,4	10 339,1
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	2 050,1	2 057,3	2 493,3	2 733,9	2 831,5
Rendement du portefeuille sans risque (C)	59,3	184,1	315,4	445,7	594,7
Valeur fictive des actifs, à la fin de l'exercice (D) = (A)+(B)+(C)	2 109,4	4 350,8	7 159,4	10 339,1	13 765,2
<b>Portefeuille à actifs risqués (valeurs réelles de l'OIRPSP)</b>					
Valeur au marché des actifs, au début de l'exercice (E)	-	1 885,9	4 042,7	5 874,7	10 349,2
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	2 050,1	2 057,3	2 493,3	2 733,9	2 831,5
Rendement du portefeuille à actifs risqués					
Politique actuelle de répartition des actifs (F)	(162,3)	103,5	(626,1)	1 668,2	845,4
Gestion active (comparée au portefeuille de référence) (G)	(1,9)	(4,0)	(35,2)	72,4	98,9
Rendement total du portefeuille à actifs risqués (H) = (F)+(G)	(164,2)	99,5	(661,3)	1 740,6	944,3
Valeur au marché des actifs, à la fin de l'exercice (I) = (E)+(B)+(H)	1 885,9	4 042,7	5 874,7	10 349,2	14 125,0
<b>Répercussion nette des décisions de placement</b>					
Annuelle (J) = (H)-(C)	(223,5)	(84,6)	(976,7)	1 294,9	349,6
Cumulative (K) = (I)-(D)	(223,5)	(308,1)	(1 284,7)	10,1	359,8
<b>Gains et pertes actuariels de placement</b>					
Gains de placements prévus (L) <sup>1</sup>	73,0	210,0	342,5	454,9	739,8
Rendement total du portefeuille à actifs risqués (H)	(164,2)	99,5	(661,3)	1 740,6	944,3
Gains et pertes					
Annuel (M) = (H)-(L)	(237,2)	(110,5)	(1 003,8)	1 285,7	204,5
Cumulatif (N) = (N) <sub>année précédente</sub> +(M)	(237,2)	(347,7)	(1 351,5)	(65,8)	138,7

<sup>1</sup> En 2005, le 739,8 millions de dollars est basé sur un rendement nominal prévu de 6,3 % (4,3 % réel plus 2 % pour l'IPC).





## Annexe 12 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation selon l'approche de l'économie financière

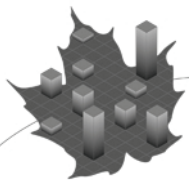
Suite à la chute des marchés financiers qui s'est produite de 2000 à 2003, plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées sont maintenant dans une situation déficitaire. Les professionnels de la finance, incluant les actuaires, se questionnent maintenant sur la justesse d'utiliser l'approche traditionnelle actuarielle comme méthode de provisionnement. L'approche de l'économie financière a dernièrement retenu l'attention dans la littérature financière et actuarielle. L'objectif de cette annexe est de décrire les principes fondamentaux de l'approche de l'économie financière et de montrer ce qu'il en coûterait d'utiliser cette méthode pour le régime de retraite de la LPFP. Tel que mentionné à l'annexe 11, cet annexe s'applique uniquement aux cotisations investies dans les marchés financiers pour le service après avril 2000.

### A. Approche actuarielle traditionnelle

L'approche actuarielle traditionnelle est la méthode d'évaluation appliquée dans le présent rapport et par la plupart des actuaires. Il s'agit d'actualiser les prestations futures à l'aide d'un taux d'évaluation qui tient compte du taux de rendement prévu des actifs qui financent le passif. Pour déterminer le taux d'intérêt d'évaluation qui convient, il faut prendre en compte les taux de rendement réels futurs prévus de chaque catégorie d'actif et l'évolution de la composition de l'actif. Le taux actuariel prévoit une prime de risque boursier positive à long terme. L'approche traditionnelle reconnaît que les marchés de capitaux sont très variables à court terme, mais qu'ils le sont moins à plus long terme. L'approche actuarielle traditionnelle vise à produire la meilleure estimation du passif et du coût du régime en mettant l'emphase sur des taux de cotisation uniformes à long terme.

Ces dernières années, certains actuaires se sont dits insatisfaits de la méthode traditionnelle surtout en raison de l'application d'une prime de risque boursier positive et d'un taux d'évaluation discrétionnaire qui ne traduit pas la véritable valeur et nature du passif. Ils ont recommandé d'adopter certains des principes de l'approche de l'économie financière. La prochaine section décrit, à titre d'information, les principaux fondements de la théorie de l'économie financière et son incidence sur le provisionnement des régimes. Suit une illustration de ce que serait la cotisation normale du régime de retraite de la LPFP avec une évaluation selon l'approche de l'économie financière. Or, l'approche traditionnelle est considérée comme la méthode la plus pertinente pour capitaliser les régimes de retraite du secteur public, pour les raisons que voici :

- Elle prend en compte une prime de risque boursier positive.
- Elle met l'accent davantage sur un modèle de provisionnement uniforme que sur le passif.
- Elle intègre les augmentations salariales futures.
- Elle lisse la valeur marchande volatile des actifs.
- Il n'y a aucun instrument financier permettant d'appliquer comme il se doit l'approche de l'économie financière.



### **B. Approche de l'économie financière**

L'approche de l'économie financière (EF) part de la prémisse que le passif des régimes de retraite est un engagement qui présentent des particularités semblables à celles des obligations. Dans la littérature actuarielle, cette approche repose sur cinq principes clés qui sont décrits ci-après.

#### **1. Principes clés**

##### **a) Un dollar d'obligations a la même valeur qu'un dollar d'actions**

Avec la pratique actuarielle en vigueur, les promoteurs des régimes prévoient une prime de risque boursier sur les placements sans tenir explicitement compte du risque encouru. Ce principe soutient que la valeur actualisée (VA) d'un flux de trésorerie prévu doit tenir compte à la fois du rendement et du risque prévus. La VA du risque boursier est négative et elle neutralise exactement la VA de la future prime de risque boursier prévue.

##### **b) Un passif se mesure en fonction de la valeur d'un portefeuille de référence dont les flux de trésorerie correspondent au passif selon le montant, l'échéancier et la probabilité de paiement**

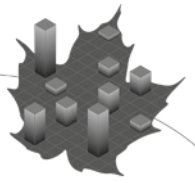
Il faudrait évaluer le passif au moyen des taux d'actualisation liés au rendement des obligations de qualité et de durée adéquates plutôt qu'au moyen d'un taux d'actualisation qui tient compte du rendement prévu des actifs finançant le passif, à l'instar de ce qui se fait actuellement. Ainsi, la pratique actuellement en vigueur sous-estime la valeur marchande réelle du passif puisqu'elle applique un taux d'actualisation plus élevé. Le recours à un portefeuille obligataire immunisé pour déterminer le taux d'intérêt d'évaluation approprié n'est pas subjectif, car il ne fait pas appel au jugement de l'actuaire ou du promoteur.

##### **c) Le commerce loyal d'un titre négocié doit se produire à la valeur marchande**

Les techniques de lissage utilisées dans la pratique actuarielle en vigueur créent des possibilités d'arbitrage. En outre, la volatilité véritable des coûts comptables des régimes de retraite est masquée par le lissage des gains et pertes des actifs et du passif sur plusieurs années. À des fins tant de provisionnement que de comptabilité, les actifs devraient être évalués à la valeur marchande et sans cesse réévalués aux prix du marché.

##### **d) Toutes les parties en cause dans des opérations financières ont droit à de l'information actuelle, complète et intégrale sur le prix du marché des actifs et du passif en question**

L'information financière à fournir doit reposer sur les valeurs marchandes en vigueur des actifs et du passif. Même si les mesures de réévaluation aux prix du marché feraient augmenter la volatilité d'une année à l'autre des coûts comptables des régimes de retraite, les intervenants ou les contribuables dans le cas des régimes de retraite du secteur public auraient droit à une image plus réaliste du rendement des régimes de retraite.



**e) Les particuliers et non pas les institutions assument les risques et reçoivent les récompenses**

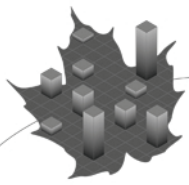
La rente promise est une transaction entre les acteurs principaux – actionnaires de l’entreprise et membres du régime – et les cadres, représentants syndicaux, organismes de réglementation, membres du conseil d’administration et l’entreprise en soi agissent simplement à titre d’agents dans l’intérêt de ces acteurs principaux. Dans le cas des régimes publics, par exemple, les régimes de retraite du secteur public, les risques sont assumés par les contribuables, et non par le gouvernement. En règle générale, on suppose que le gouvernement qui agit à titre de représentant des contribuables adopte une vision à long terme de ce qui convient le mieux aux régimes. Cela peut se faire aux dépens ou à l’avantage des contribuables.

**2. Répercussions sur les régimes de retraite de la mise en œuvre de l’économie financière**

L’approche de l’économie financière met l’accent sur le passif des régimes et non sur la cotisation normale ou la constance des taux de cotisation au fil du temps, aspects qui sont importants dans l’approche traditionnelle. Elle ne tient pas compte des attentes futures sur le plan des risques et des récompenses qui sont inhérentes aux placements risqués, par exemple, les actions. Elle préconise plutôt d’évaluer le passif des régimes en fonction d’un portefeuille de référence composé entièrement d’obligations dont les particularités sont semblables au passif du régime. L’actuaire du promoteur du régime ne serait pas tenu de poser un jugement pour déterminer le taux d’intérêt d’évaluation. Si la théorie de l’économie financière était appliquée pour évaluer les régimes de retraite à prestations déterminées, on pourrait alors s’attendre à des coûts plus élevés qu’en vertu de la méthodologie traditionnelle. On pourrait s’attendre également à des cotisations qui varient sensiblement en fonction de la hausse ou de la baisse des taux d’intérêt ou encore de l’évolution de la courbe de rendement.

Dans l’économie financière, l’emphase est mise sur les valeurs actuelles, déterminées par le marché, et non sur les valeurs historiques ou les meilleures estimations des conditions futures. Il n’y a pas de lissage d’actifs dans l’économie financière. Si le régime est entièrement provisionné et investi dans le portefeuille de référence qui concorde avec le passif constitué, le seul autre provisionnement requis sera la cotisation normale. Autrement dit, si les taux d’intérêt chutent, la cotisation normale augmentera considérablement, mais d’autres cotisations ne seront pas requises pour capitaliser le passif provisionné qui est déjà apparié au portefeuille obligataire de référence. Conformément à cette logique, les augmentations salariales futures et les éventuelles futures bonifications des prestations ne sont pas prises en compte dans l’évaluation du passif et seront provisionnées par la cotisation normale lorsqu’elles se concrétiseront.

Avec l’approche de l’économie financière, le régime est considéré comme une partie intégrale de la structure financière de l’employeur. Elle permet à l’employeur d’envisager son régime de retraite dans l’optique des actionnaires, à savoir s’il prend moins de risques dans son régime de retraite, il pourra en prendre plus dans ses activités et donc augmenter le rendement de ses actionnaires. L’approche de l’économie financière convient donc davantage à une évaluation comptable (pour refléter la valeur



marchande du passif) qu'à une évaluation de provisionnement. Malgré tout, l'approche de l'économie financière pourrait aussi être utile dans le contexte des régimes de retraite publics si les gouvernements préféraient réduire le risque dans leurs régimes de retraite en déboursant davantage et donc en diminuant les dépenses affectées à d'autres initiatives.

### 3. Coût normal hypothétique du Régime de retraite de la fonction publique avec l'approche de l'économie financière

En guise d'illustration, la cotisation normale et le passif suivants sont calculés comme si l'approche actuarielle était dictée par les principes de l'économie financière.

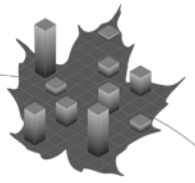
Cependant, l'élaboration du portefeuille de référence pose certains problèmes pratiques, car le marché offre peu d'obligations avec des échéances de plus de 30 ans. Le taux à long terme de 10 à 30 ans est donc appliqué pour déterminer approximativement les taux à plus long terme de 30 à 80 ans. Le taux d'évaluation du portefeuille de référence correspond au rendement des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada à long terme plus cinquante points de base<sup>1</sup>, ce qui donne un taux d'intérêt un peu moins élevé que celui utilisé pour calculer les valeurs actualisées décrites à l'annexe 7.

Le portefeuille de référence est une tentative pour évaluer le passif de manière adéquate et non une recommandation sur la composition de l'actif. Il permet de mesurer le passif sans égard au rendement prévu des actifs investis. Les résultats de la projection suivante ont été calculés au moyen de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7, sauf qu'il n'y a pas de hausses salariales dues à l'ancienneté, pas de promotion et pas d'augmentations économiques générales.

**Tableau 22 Coût normal avec l'approche de l'économie financière**

Année du régime	Économie financière				Taux de rendement réel		
	Cotisations normales		Passif au début	Actifs	Ratio de provision- nement du régime	10 premières années (%)	après 10 ans (%)
	(en millions de dollars)	(% de la rémunération admissible)	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)			
2003	2 664	20,1	4 288	4 083	95	3,74	4,28
2004	2 861	19,8	7 104	5 875	83	3,11	3,55
2005	3 839	24,9	10 193	10 349	102	3,20	3,65
2006	3 548	22,7	17 819	14 772	83	2,71	3,08
2007	3 725	22,8	22 064	18 956	86	2,75	3,13
2008	3 862	22,7	26 574	23 388	88	2,79	3,17
2009	4 003	22,5	31 348	28 068	90	2,82	3,21
2010	4 140	22,3	36 419	33 030	91	2,86	3,25
2015	5 148	21,8	67 161	62 983	94	3,04	3,46

<sup>1</sup> Pour tenir compte du fait que le portefeuille de référence pourrait être investi dans des obligations garanties autres que les obligations fédérales. À titre d'exemple, le rendement historique des obligations provinciales a surpassé de 40 points de base celui des obligations du gouvernement du Canada.



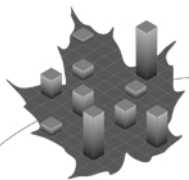
Il convient de souligner que les cotisations normales et le passif figurant dans le tableau ci-haut étaient fondés sur les hypothèses actuarielles de 2002 pour les années du régime 2003 à 2005 et sur les hypothèses actuarielles de 2005 pour les années du régime 2006 à 2015. Les hypothèses appliquées ne tiennent pas compte de la volatilité des taux d'intérêt qui pourrait se produire si l'approche de l'économie financière était choisie. Par exemple, au cours des 10 dernières années, les taux d'intérêt réels à long terme ont oscillé entre 1,5 % et 5,0 %. Une telle variation des taux d'intérêt réels aurait un effet important sur les cotisations normales d'une année à l'autre. Dans un tel contexte, le membre actif d'une année peut se retrouver dans l'obligation de payer le double du montant payé l'année précédente.

Dans le cadre de l'approche de l'économie financière, le déficit actuariel, qui est fondé sur les obligations actuelles à rendement peu élevé et à long terme, serait beaucoup plus élevé mais le risque de placement pour le gouvernement et les membres serait moindre.

#### 4. Enjeux actuariels de l'économie financière

L'approche de l'économie financière repose sur la croyance que le passif des régimes de retraite est semblable à une créance et qu'il est possible de le modéliser avec exactitude à l'aide d'un modèle de dette. Or, si on procède de la sorte, les prestations futures seront sous-estimées et le régime sera donc sous-provisionné. Quand ces coûts se matérialiseront dans l'avenir, les prestations augmenteront rétroactivement et devront être payées par la génération actuelle, d'où des inégalités entre les générations.

Au lieu du modèle de provisionnement stable généré par la méthode traditionnelle, celle de l'économie financière produira probablement un modèle de provisionnement qui augmente au départ et qui diminue au fil du temps s'il y a des gains actuariels. Cela aura pour effet de créer une inégalité intergénérationnelle étant donné que la génération actuelle de contribuables ou de membres payera davantage que les générations futures. Pour les tenants de la méthode actuarielle traditionnelle, l'approche de l'économie financière présente certaines lacunes. Premièrement, la durée du modèle de dette est imprécise, car les engagements de retraite dans un régime exploité sur une base de permanence pourraient durer aussi longtemps que 90 ans dans l'avenir pour un membre actuel ou ses bénéficiaires. Il n'existe aucun titre de dette avec une échéance aussi longue. De plus, les paiements de prestations ne sont pas déterminés à l'avance en raison des variations au fil du temps de l'inflation, des augmentations salariales, des taux de retraite, des décès, de l'invalidité et de nombreux autres facteurs. Le paiement des prestations varie beaucoup plus qu'une dette. Enfin, le promoteur du régime se préoccupe avant tout de la cotisation normale, et non du passif. Le modèle axé sur le passif et ses résultats sont ainsi moins importants aux yeux du promoteur.



**Annexe 13 – Information détaillée sur les données concernant les participants**

**Tableau 23 Cotisants de sexe masculin (Groupe principal)**

Nombre et moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension<sup>1</sup> au 31 mars 2004

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service <sup>2</sup>
<25	2 190	17	-	-	-	-	-	-	2 207
	32 069 \$	53 214 \$	-	-	-	-	-	-	32 824 \$
25-29	7 068	922	6	-	-	-	-	-	7 996
	39 026 \$	48 820 \$	56 863 \$	-	-	-	-	-	43 211 \$
30-34	6 486	3 048	810	22	-	-	-	-	10 366
	41 452 \$	49 393 \$	56 796 \$	59 107 \$	-	-	-	-	48 126 \$
35-39	4 932	2 883	3 963	1 290	62	-	-	-	13 130
	42 864 \$	50 745 \$	53 920 \$	60 729 \$	56 303 \$	-	-	-	51 039 \$
40-44	4 586	2 485	4 139	4 186	2 584	178	-	-	18 158
	45 779 \$	49 681 \$	59 195 \$	58 030 \$	57 979 \$	60 808 \$	-	-	53 939 \$
45-49	3 366	1 956	2 834	3 438	5 492	3 628	283	-	20 997
	43 471 \$	51 814 \$	58 229 \$	64 128 \$	60 457 \$	59 957 \$	61 265 \$	-	55 723 \$
50-54	2 354	1 307	1 969	2 339	3 675	6 479	4 251	192	22 566
	45 665 \$	51 660 \$	58 487 \$	61 971 \$	62 176 \$	64 885 \$	66 740 \$	75 982 \$	58 351 \$
55-59	1 459	802	1 395	1 474	1 972	2 941	3 222	521	13 786
	48 037 \$	51 569 \$	57 141 \$	61 889 \$	67 298 \$	74 353 \$	78 920 \$	77 189 \$	62 886 \$
60-64	475	344	495	587	663	742	744	273	4 323
	48 391 \$	60 483 \$	56 049 \$	64 569 \$	68 378 \$	77 499 \$	89 123 \$	84 767 \$	67 548 \$
>65	98	82	100	116	111	119	117	78	821
	55 607 \$	64 340 \$	60 189 \$	65 604 \$	70 564 \$	83 230 \$	78 651 \$	87 728 \$	70 336 \$
Tous les âges	33 014	13 846	15 711	13 452	14 559	14 087	8 617	1 064	114 350
	43 674 \$	52 703 \$	57 406 \$	62 044 \$	63 478 \$	70 275 \$	77 022 \$	82 757 \$	57 996 \$

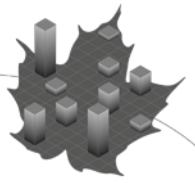
	31 mars 2004	31 mars 2001
Âge <sup>2</sup> moyen	44,7 années	44,3 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> ouvrant droit à pension	13,8 années	14,1 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	7 271 586 631 \$	5 841 284 041 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	8 249 364 \$	9 079 288 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	1 877 687 \$	2 014 358 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la Note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FP.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



**Tableau 24 Cotisants de sexe féminin (Groupe principal)**  
Nombre et moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension<sup>1</sup> au 31 mars 2004

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service <sup>2</sup>
<25	3 316	30	-	-	-	-	-	-	3 346
	30 124 \$	38 943 \$	-	-	-	-	-	-	31 006 \$
25-29	10 086	1 246	5	-	-	-	-	-	11 337
	38 323 \$	44 322 \$	55 568 \$	-	-	-	-	-	41 323 \$
30-34	8 125	3 614	1 380	87	-	-	-	-	13 206
	41 337 \$	47 889 \$	45 819 \$	53 524 \$	-	-	-	-	45 534 \$
35-39	6 266	3 255	4 835	2 276	174	-	-	-	16 806
	41 866 \$	47 799 \$	50 052 \$	46 383 \$	50 448 \$	-	-	-	46 736 \$
40-44	6 008	3 289	4 485	4 741	4 316	528	-	-	23 367
	39 935 \$	43 815 \$	49 326 \$	51 266 \$	49 308 \$	53 992 \$	-	-	47 099 \$
45-49	4 571	2 902	3 696	3 545	5 294	4 951	680	-	25 639
	39 182 \$	43 378 \$	47 057 \$	50 659 \$	50 973 \$	48 480 \$	57 014 \$	-	47 094 \$
50-54	2 855	2 031	2 885	2 864	3 250	4 218	3 587	279	21 969
	38 430 \$	41 058 \$	43 598 \$	46 964 \$	49 223 \$	52 890 \$	50 642 \$	51 621 \$	46 190 \$
55-59	1 326	1 070	1 642	1 773	1 963	1 540	1 072	305	10 691
	37 093 \$	38 970 \$	42 279 \$	43 798 \$	45 569 \$	51 389 \$	59 737 \$	54 948 \$	45 583 \$
60-64	364	300	491	528	559	337	175	67	2 821
	37 270 \$	36 579 \$	38 472 \$	43 007 \$	43 715 \$	53 105 \$	53 098 \$	52 386 \$	43 567 \$
>65	58	53	64	71	78	61	20	19	424
	41 606 \$	47 743 \$	46 145 \$	44 523 \$	45 501 \$	51 571 \$	56 854 \$	57 100 \$	47 848 \$
Tous les âges	42 975	17 790	19 483	15 885	15 634	11 635	5 534	670	129 606
	38 308 \$	43 210 \$	45 494 \$	47 146 \$	47 859 \$	51 571 \$	54 654 \$	53 992 \$	45 521 \$

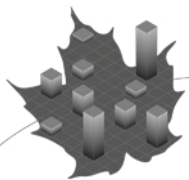
	<u>31 mars 2004</u>	<u>31 mars 2001</u>
Âge <sup>2</sup> moyen	42,9 années	42,2 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> ouvrant droit à pension	12,0 années	11,6 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	6 864 606 484 \$	5 231 051 541 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	1 031 620 \$	920 166 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	304 536 \$	269 984 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la Note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FP.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

**Tableau 25 Cotisants de sexe masculin (Groupe du service opérationnel)**  
Nombre et moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension<sup>1</sup> au 31 mars 2004

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	Toutes les années de service
<25	83 39 077 \$	-	-	-	-	-	-	83 39 077 \$
25-29	519 41 415 \$	70 50 882 \$	-	-	-	-	-	589 44 085 \$
30-34	579 41 815 \$	409 55 216 \$	57 54 612 \$	-	-	-	-	1 045 49 209 \$
35-39	214 46 297 \$	300 54 676 \$	230 56 588 \$	136 58 028 \$	1 57 365 \$	-	-	881 53 843 \$
40-44	9 44 710 \$	96 54 014 \$	187 56 699 \$	325 59 175 \$	114 57 497 \$	11 58 538 \$	-	742 56 189 \$
45-49	2 47 317 \$	3 53 120 \$	75 57 928 \$	227 58 312 \$	329 60 361 \$	309 58 813 \$	13 68 726 \$	958 58 814 \$
50-54	1 55 115 \$	-	5 59 095 \$	86 57 780 \$	184 60 695 \$	363 61 456 \$	184 61 447 \$	823 60 369 \$
55-59	-	1 52 750 \$	1 54 860 \$	4 59 811 \$	58 59 298 \$	172 61 386 \$	114 65 339 \$	350 61 967 \$
60-64	-	-	1 56 916 \$	1 56 577 \$	-	17 61 649 \$	21 63 076 \$	40 62 026 \$
>65	-	-	-	-	1 74 881 \$	-	-	1 74 881 \$
Tous les âges	1 407 42 586 \$	879 54 098 \$	556 56 714 \$	779 58 454 \$	687 59 734 \$	872 60 674 \$	332 63 813 \$	5 512 55 855 \$

	31 mars 2004	31 mars 2001
Âge <sup>2</sup> moyen	40,9 années	40,0 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> ouvrant droit à pension	14,2 années	13,6 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	302 260 228 \$	275 424 471 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	507 056 \$	570 827 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	135 570 \$	157 803 \$

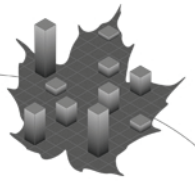
<sup>1</sup> Tel que défini à la Note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FP.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.





**Tableau 26 Cotisants de sexe féminin (Groupe du service opérationnel)**  
Nombre et moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension<sup>1</sup> au 31 mars 2004

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	Toutes les années de service
<25	88 40 850 \$	-	-	-	-	-	-	88 40 850 \$
25-29	430 45 097 \$	82 48 246 \$	-	-	-	-	-	512 46 095 \$
30-34	353 45 838 \$	364 51 016 \$	64 46 383 \$	-	-	-	-	781 48 053 \$
35-39	142 45 871 \$	212 52 090 \$	183 53 419 \$	82 51 875 \$	3 67 376 \$	-	-	622 51 343 \$
40-44	3 42 735 \$	80 53 019 \$	138 53 325 \$	212 53 863 \$	113 54 633 \$	7 47 513 \$	-	553 53 348 \$
45-49	1 54 860 \$	3 58 693 \$	71 48 279 \$	129 56 672 \$	112 62 485 \$	81 51 806 \$	4 47 450 \$	401 55 432 \$
50-54	- -	1 50 721 \$	4 44 256 \$	54 54 639 \$	80 61 823 \$	54 62 642 \$	29 48 654 \$	222 57 230 \$
55-59	1 37 965 \$	-	4 51 093 \$	1 37 377 \$	34 56 916 \$	19 57 881 \$	2 44 888 \$	61 54 822 \$
60-64	- -	- -	- -	- -	4 49 199 \$	3 64 201 \$	3 72 239 \$	10 61 589 \$
>65	- -	- -	- -	1 39 733 \$	-	-	-	1 39 733 \$
Tous les âges	1 018 44 830 \$	742 51 599 \$	464 50 943 \$	479 54 111 \$	346 59 228 \$	164 57 032 \$	38 51 298 \$	3 251 52 497 \$

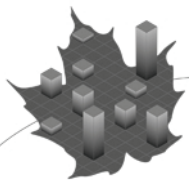
	31 mars 2004	31 mars 2001
Âge <sup>2</sup> moyen	37,4 années	36,2 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> ouvrant droit à pension	10,5 années	9,3 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	174 135 700 \$	141 965 819 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	15 753 \$	13 514 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	4 805 \$	4 211 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la Note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FP.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

**Tableau 27 Cotisants en congés non payés et cotisants inactifs**  
Nombre et moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension<sup>1</sup> au 31 mars 2004

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service <sup>2</sup>
<25	262	2	-	-	-	-	-	-	264
	35 948 \$	45 582 \$	-	-	-	-	-	-	36 096 \$
25-29	1 500	270	1	-	-	-	-	-	1 771
	41 099 \$	47 029 \$	37 365 \$	-	-	-	-	-	42 732 \$
30-34	1 629	1 031	280	13	-	-	-	-	2 953
	42 973 \$	50 778 \$	50 291 \$	49 218 \$	-	-	-	-	47 516 \$
35-39	866	782	873	252	8	-	-	-	2 781
	44 810 \$	51 283 \$	53 762 \$	51 615 \$	44 848 \$	-	-	-	50 189 \$
40-44	604	465	560	468	272	21	-	-	2 390
	40 341 \$	46 327 \$	50 805 \$	53 616 \$	52 340 \$	54 391 \$	-	-	48 678 \$
45-49	420	312	381	336	394	282	23	-	2 148
	38 270 \$	45 511 \$	49 304 \$	53 521 \$	53 546 \$	50 769 \$	62 195 \$	-	48 737 \$
50-54	274	228	252	252	311	390	241	12	1 960
	36 944 \$	40 464 \$	48 353 \$	50 638 \$	54 502 \$	56 498 \$	56 945 \$	56 121 \$	48 966 \$
55-59	180	136	201	166	206	193	133	13	1 228
	38 004 \$	45 555 \$	50 796 \$	50 687 \$	54 220 \$	59 516 \$	67 236 \$	59 389 \$	52 124 \$
60-64	67	77	88	83	81	78	22	6	502
	37 392 \$	42 670 \$	45 766 \$	44 722 \$	51 732 \$	62 636 \$	68 846 \$	69 784 \$	49 384 \$
>65	22	11	7	5	-	2	-	-	47
	35 478 \$	38 462 \$	41 876 \$	46 408 \$	-	59 258 \$	-	-	39 660 \$
Tous les âges	5 824	3 314	2 643	1 575	1 272	966	419	31	16 044
	40 106 \$	46 875 \$	50 242 \$	51 328 \$	53 305 \$	56 738 \$	62 939 \$	61 035 \$	48 621 \$

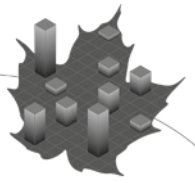
	31 mars 2004	31 mars 2001
Âge <sup>2</sup> moyen	41,0 années	41,5 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> ouvrant droit à pension	10,0 années	10,3 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	824 920 363 \$	514 405 351 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	339 714 \$	314 696 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup>	84 430 \$	72 910 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la Note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FP.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



**Tableau 28 Pensionnés non invalides de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1,2</sup> au 31 mars 2004

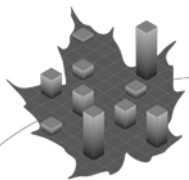
Âge <sup>3</sup>	Nombre(#)	Rente	Allocation au conjoint	RC n° 1						RC n° 2	
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992	Le plafond salarial maximal pour le service depuis 1994		Exonération de réduction de rente		Incitation de retraite anticipée		
					#	Rente	Allocation au conjoint	#	Rente	#	Rente
<25	4	1 125 \$	866 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
25-29	42	2 127 \$	1 228 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
30-34	178	3 008 \$	1 748 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
35-39	287	4 402 \$	2 636 \$	5 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
40-44	382	6 882 \$	4 095 \$	5 \$	2	7 022 \$	3 511 \$	-	0 \$	-	0 \$
45-49	617	10 152 \$	6 293 \$	17 \$	7	3 709 \$	1 855 \$	-	0 \$	-	0 \$
50-54	1 885	16 658 \$	11 477 \$	145 \$	31	3 278 \$	1 947 \$	-	0 \$	1	6 797 \$
55-59	12 335	20 509 \$	15 670 \$	194 \$	364	2 793 \$	1 476 \$	52	1 107 \$	4 343	8 294 \$
60-64	17 318	22 903 \$	15 720 \$	161 \$	455	2 636 \$	1 337 \$	151	714 \$	2 488	5 495 \$
65-69	17 801	22 745 \$	14 642 \$	109 \$	216	1 679 \$	843 \$	9	167 \$	4	1 853 \$
70-74	17 329	21 508 \$	13 508 \$	50 \$	60	1 194 \$	597 \$	-	0 \$	-	0 \$
75-79	14 592	21 438 \$	12 970 \$	7 \$	10	642 \$	321 \$	-	0 \$	-	0 \$
80-84	12 850	21 397 \$	12 422 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
85-89	5 337	20 658 \$	11 518 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
90-94	1 442	20 090 \$	10 862 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
95-99	215	17 818 \$	9 340 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
100-104	1	13 679 \$	6 840 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
Tous les âges	102 615	21 443 \$	13 805 \$	82 \$	1 145	2 444 \$	1 264 \$	212	787 \$	6 836	7 271 \$

	31 mars 2004	31 mars 2001
Âge au dernier anniversaire	69,9 années	69,0 années
Âge moyen au dernier anniversaire à la retraite	57,0 années	58,5 années
<u>Rente annuelle totale payable de</u>		
Le Compte de retraite de la FP	2 378,8 millions de dollars	2 176,2 millions de dollars
La Caisse de retraite de la FP	26,7 millions de dollars	1,6 million de dollars
RC n° 1 Compte de retraite	3,0 millions de dollars	0,9 million de dollars
RC n° 2 Compte de retraite	49,7 millions de dollars	47,0 millions de dollars

<sup>1</sup> Inclus les rentes différées à l'âge 60, les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC/RRQ, qu'elles soient ou non en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Les montants moyens des allocations au conjoint sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

**Tableau 29 Pensionnés non invalides de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne<sup>1,2</sup> au 31 mars 2004

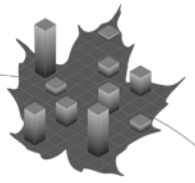
Âge <sup>3</sup>	Nombre (#)	Rente	Allocation au conjoint	RC n° 1						RC n° 2	
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992	Le plafond salarial maximal pour le service depuis 1994			Exonération de réduction de rente		Incitation de retraite anticipée	
					#	Rente	Allocation au conjoint	#	Rente	#	Rente
<25	2	1 497 \$	1 125 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
25-29	71	1 787 \$	1 068 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
30-34	198	2 645 \$	1 587 \$	5 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
35-39	275	4 081 \$	2 535 \$	8 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
40-44	497	5 872 \$	3 734 \$	7 \$	2	382 \$	191 \$	-	0 \$	-	0 \$
45-49	718	8 004 \$	5 253 \$	15 \$	2	632 \$	316 \$	-	0 \$	1	7 364 \$
50-54	1 656	10 764 \$	8 724 \$	226 \$	20	1 716 \$	990 \$	-	0 \$	-	0 \$
55-59	7 418	12 251 \$	10 791 \$	336 \$	85	3 488 \$	1 804 \$	31	912 \$	2 756	7 091 \$
60-64	8 975	12 164 \$	9 469 \$	313 \$	54	4 052 \$	2 032 \$	180	696 \$	1 527	4 916 \$
65-69	8 722	11 842 \$	8 515 \$	228 \$	16	2 864 \$	1 432 \$	7	66 \$	3	1 494 \$
70-74	7 556	11 267 \$	7 918 \$	108 \$	3	4 158 \$	2 079 \$	-	0 \$	-	0 \$
75-79	6 929	11 239 \$	7 587 \$	17 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
80-84	5 750	11 296 \$	7 224 \$	1 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
85-89	3 003	11 000 \$	6 541 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
90-94	1 156	11 431 \$	6 401 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
95-99	265	10 021 \$	5 379 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
100-104	30	7 036 \$	3 606 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
105-110	4	4 048 \$	2 024 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$	-	0 \$	-	0 \$
Tous les âges	53 221	11 437 \$	8 323 \$	162 \$	182	3 351 \$	1 720 \$	218	707 \$	4 287	6 312 \$

	31 mars 2004	31 mars 2001
Âge au dernier anniversaire	68,9 années	68,4 années
Âge moyen au dernier anniversaire à la retraite	56,4 années	58,6 années
<b>Rente annuelle totale payable de</b>		
Le Compte de retraite de la FP	690,8 millions de dollars	572,3 millions de dollars
La Caisse de retraite de la FP	15,6 millions de dollars	0,9 million de dollars
RC n° 1 Compte de retraite	0,8 million de dollars	0,2 million de dollars
RC n° 2 Compte de retraite	27,1 millions de dollars	25,6 millions de dollars

<sup>1</sup> Inclus les rentes différées à l'âge 60, les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC/RRQ, qu'elles soient ou non en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Les montants moyens des allocations au conjoint sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 30 Pensionnés invalides de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyen<sup>1,2</sup> au 31 mars 2004

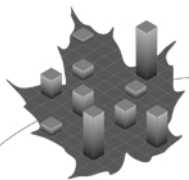
Âge <sup>3</sup>	Nombre (#)	Rente	Allocation au conjoint	RC n° 1			
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992	Le plafond salarial maximal pour le service depuis 1994		Allocation au conjoint
					#	Rente	
30-34	1	2 490 \$	1 769 \$	294 \$	-	0 \$	0 \$
35-39	29	5 600 \$	3 843 \$	490 \$	-	0 \$	0 \$
40-44	85	6 819 \$	4 737 \$	394 \$	-	0 \$	0 \$
45-49	304	9 390 \$	6 562 \$	421 \$	1	49 \$	25 \$
50-54	761	12 248 \$	8 539 \$	394 \$	-	0 \$	0 \$
55-59	1 006	13 311 \$	9 192 \$	289 \$	1	225 \$	113 \$
60-64	983	13 240 \$	9 032 \$	169 \$	-	0 \$	0 \$
65-69	1 040	13 775 \$	9 153 \$	55 \$	-	0 \$	0 \$
70-74	894	12 401 \$	8 114 \$	3 \$	-	0 \$	0 \$
75-79	696	12 856 \$	7 865 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$
80-84	504	13 714 \$	7 829 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$
85-89	144	12 086 \$	6 667 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$
90-94	22	13 898 \$	7 339 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$
95-99	1	2 903 \$	1 452 \$	0 \$	-	0 \$	0 \$
Tous les âges	6 470	12 774 \$	8 416 \$	153 \$	2	137 \$	69 \$

	<u>31 mars 2004</u>	<u>31 mars 2001</u>
Âge au dernier anniversaire	65,0 années	64,2 années
Âge moyen au dernier anniversaire à la retraite	50,7 années	50,9 années
<u>Rente annuelle totale payable de</u>		
Le Compte de retraite de la FP	105,7 millions de dollars	84,5 millions de dollars
La Caisse de retraite de la FP	1,3 million de dollars	0,1 million de dollars
RC Compte de retraite	0,2 million de dollars	0,0 million de dollars

<sup>1</sup> Inclus les rentes différées à l'âge 60, les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC/RRQ, qu'elles soient ou non en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Les montants moyens des allocations au conjoint sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

**Tableau 31 Pensionnés invalides de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyen<sup>1,2</sup> au 31 mars 2004

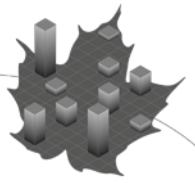
Âge <sup>3</sup>	Nombre (#)	Rente	Allocation au conjoint	Allocation au conjoint pour le service depuis 1992	RC n° 1		
					Le plafond salarial maximal pour le service depuis 1994		
					#	Rente	Allocation au conjoint
30-34	7	4 448 \$	2 994 \$	514 \$	0	0 \$	0 \$
35-39	62	5 524 \$	3 777 \$	612 \$	0	0 \$	0 \$
40-44	215	7 502 \$	5 236 \$	534 \$	0	0 \$	0 \$
45-49	580	8 888 \$	6 256 \$	470 \$	0	0 \$	0 \$
50-54	868	10 320 \$	7 252 \$	442 \$	1	1 847 \$	924 \$
55-59	921	10 095 \$	7 120 \$	380 \$	1	1 697 \$	849 \$
60-64	828	9 392 \$	6 617 \$	238 \$	0	0 \$	0 \$
65-69	768	8 683 \$	6 095 \$	85 \$	0	0 \$	0 \$
70-74	576	8 444 \$	5 829 \$	4 \$	0	0 \$	0 \$
75-79	405	8 667 \$	5 520 \$	0 \$	0	0 \$	0 \$
80-84	309	9 170 \$	5 392 \$	0 \$	0	0 \$	0 \$
85-89	160	8 827 \$	5 017 \$	0 \$	0	0 \$	0 \$
90-94	46	9 482 \$	4 976 \$	0 \$	0	0 \$	0 \$
95-99	8	13 507 \$	6 754 \$	0 \$	0	0 \$	0 \$
Tous les âges	5 753	9 214 \$	6 321 \$	248 \$	2	1 772 \$	886 \$

	<u>31 mars 2004</u>	<u>31 mars 2001</u>
Âge au dernier anniversaire	61,9 années	61,6 années
Âge moyen au dernier anniversaire à la retraite	49,3 années	49,5 années
<u>Rente annuelle totale payable de</u>		
Le Compte de retraite de la FP	70,7 millions de dollars	46,7 millions de dollars
La Caisse de retraite de la FP	2,0 millions de dollars	0,1 million de dollars
RC Compte de retraite	0,2 million de dollars	0,0 million de dollars

<sup>1</sup> Inclus les rentes différées à l'âge 60, les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC/RRQ, qu'elles soient ou non en vigueur à la date d'évaluation.

<sup>2</sup> Les montants moyens des allocations au conjoint sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 32 Conjoints survivants**  
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2004

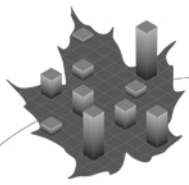
Âge <sup>1</sup>	Nombre		RC n° 2				
			Allocation pour le service depuis 1992		Limite maximum de gains pour le service depuis 1994		
	Hommes	Femmes	Allocation	Nombre	Allocation	Nombre	Allocation
25-29	2	1 \$	5 877 \$	0 \$	0 \$	-	0 \$
30-34	20	9 \$	4 271 \$	1 \$	128 \$	-	0 \$
35-39	60	22 \$	5 078 \$	3 \$	277 \$	-	0 \$
40-44	242	74 \$	6 651 \$	13 \$	183 \$	-	0 \$
45-49	598	160 \$	7 598 \$	52 \$	201 \$	-	0 \$
50-54	1 112	244 \$	9 141 \$	113 \$	202 \$	-	0 \$
55-59	1 820	339 \$	10 309 \$	226 \$	189 \$	3	509 \$
60-64	2 620	368 \$	10 554 \$	331 \$	154 \$	-	0 \$
65-69	3 984	459 \$	10 281 \$	346 \$	125 \$	3	226 \$
70-74	6 847	536 \$	10 041 \$	360 \$	103 \$	-	0 \$
75-79	10 604	574 \$	9 974 \$	118 \$	94 \$	-	0 \$
80-84	12 133	545 \$	9 684 \$	29 \$	88 \$	-	0 \$
85-89	7 144	244 \$	9 365 \$	4 \$	70 \$	-	0 \$
90-94	2 939	70 \$	8 629 \$	0 \$	-	-	0 \$
95-99	737	7 \$	7 904 \$	0 \$	-	-	0 \$
100-104	147	1 \$	5 874 \$	0 \$	-	-	0 \$
105-110	26	1 \$	7 146 \$	0 \$	-	-	0 \$
>110	13	0 \$	4 866 \$	0 \$	-	-	0 \$
Tous les âges	51 048	3 654 \$	9 704 \$	1 596 \$	141 \$	6	368 \$

	<u>31 mars 2004</u>	<u>31 mars 2001</u>
Âge moyen au dernier anniversaire - Hommes	69,3 années	68,4 années
Âge moyen au dernier anniversaire - Femmes	76,8 années	75,7 années

Rente annuelle totale payable de

Le Compte de retraite de la FP	529,8 millions de dollars	458,9 millions de dollars
La Caisse de retraite de la FP	1,0 million de dollars	0,1 million de dollars
RC Compte de retraite	0,2 million de dollars	0,2 million de dollars

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



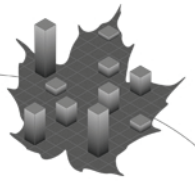
## Annexe 14 – Hypothèses démographiques détaillées

**Tableau 33 Hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement**  
En année du régime (pourcentage)

Années de service <sup>1</sup>	Hommes					Femmes				
	2006	2007	2008	2009	2010+	2006	2007	2008	2009	2010+
0	5,63	5,72	5,82	5,91	6,00	6,24	6,18	6,12	6,06	6,00
1	5,14	5,15	5,17	5,18	5,20	5,24	5,23	5,22	5,21	5,20
2	4,70	4,65	4,60	4,55	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
3	4,32	4,21	4,11	4,00	3,90	3,95	3,94	3,93	3,91	3,90
4	3,98	3,86	3,74	3,62	3,50	3,55	3,54	3,52	3,51	3,50
5	3,68	3,56	3,44	3,32	3,20	3,24	3,23	3,22	3,21	3,20
6	3,42	3,29	3,16	3,03	2,90	3,01	2,99	2,96	2,93	2,90
7	3,19	3,06	2,92	2,79	2,65	2,83	2,80	2,77	2,73	2,70
8	2,98	2,84	2,69	2,55	2,40	2,69	2,64	2,59	2,55	2,50
9	2,80	2,63	2,47	2,31	2,15	2,56	2,50	2,43	2,37	2,30
10	2,62	2,45	2,29	2,12	1,95	2,45	2,36	2,28	2,19	2,10
11	2,46	2,30	2,13	1,97	1,80	2,35	2,27	2,18	2,09	2,00
12	2,32	2,15	1,99	1,82	1,65	2,27	2,18	2,08	1,99	1,90
13	2,19	2,02	1,85	1,67	1,50	2,18	2,09	1,99	1,90	1,80
14	2,07	1,92	1,76	1,61	1,45	2,11	2,01	1,90	1,80	1,70
15	1,97	1,82	1,68	1,54	1,40	2,04	1,94	1,85	1,75	1,65
16	1,87	1,74	1,61	1,48	1,35	1,98	1,88	1,79	1,69	1,60
17	1,79	1,67	1,55	1,42	1,30	1,92	1,83	1,73	1,64	1,55
18	1,73	1,61	1,49	1,37	1,25	1,86	1,77	1,68	1,59	1,50
19	1,67	1,55	1,43	1,32	1,20	1,81	1,72	1,63	1,54	1,45
20	1,62	1,50	1,38	1,27	1,15	1,77	1,67	1,58	1,49	1,40
21	1,57	1,45	1,34	1,22	1,10	1,72	1,63	1,54	1,44	1,35
22	1,53	1,41	1,29	1,17	1,05	1,68	1,59	1,49	1,40	1,30
23	1,50	1,37	1,25	1,12	1,00	1,64	1,55	1,45	1,35	1,25
24	1,47	1,34	1,21	1,08	0,95	1,61	1,51	1,41	1,30	1,20
25	1,43	1,30	1,17	1,03	0,90	1,58	1,47	1,36	1,26	1,15
26	1,40	1,27	1,15	1,02	0,90	1,54	1,43	1,32	1,21	1,10
27	1,36	1,25	1,13	1,02	0,90	1,51	1,39	1,28	1,16	1,05
28	1,33	1,22	1,11	1,01	0,90	1,47	1,36	1,26	1,16	1,05
29	1,29	1,19	1,09	1,00	0,90	1,43	1,34	1,24	1,15	1,05
30	1,25	1,16	1,07	0,99	0,90	1,39	1,30	1,22	1,13	1,05
31	1,21	1,13	1,05	0,98	0,90	1,35	1,27	1,20	1,12	1,05
32	1,17	1,10	1,03	0,97	0,90	1,30	1,24	1,18	1,11	1,05
33	1,13	1,07	1,01	0,96	0,90	1,25	1,20	1,15	1,10	1,05
34	1,09	1,04	0,99	0,95	0,90	1,21	1,17	1,13	1,09	1,05
35+	1,09	1,04	0,99	0,95	0,90	1,21	1,17	1,13	1,09	1,05

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

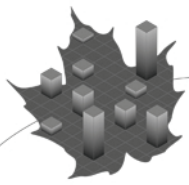




**Tableau 34 Taux présumés de cessation avant l'âge de 50 ans**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service <sup>1</sup>	Groupe principal		Groupe du service opérationnel
	Hommes	Femmes	Hommes/Femmes
0	234	248	81
1	95	96	47
2	72	68	36
3	59	52	29
4	50	46	25
5	39	38	24
6	37	33	23
7	32	29	22
8	28	26	21
9	24	23	20
10	20	21	19
11	19	18	18
12	14	17	16
13	14	16	16
14	13	15	16
15	13	15	16
16	13	15	16
17	13	15	16
18	13	15	16
19+	13	13	15

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2005

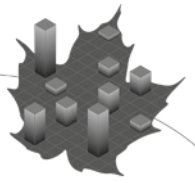
**Tableau 35 Taux présumés de retraite ouvrant droit à pension - Groupe principal**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Participants de sexe masculin													
Années de service													
Âge <sup>1</sup>	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	45	20	15	10	10	10	15	20	20	25	25	45	35
50	45	20	15	10	10	10	20	20	20	25	30	55	35
51	45	20	15	10	10	15	25	25	25	30	35	65	45
52	45	20	15	10	10	15	30	30	30	35	50	75	75
53	45	20	15	10	10	20	40	45	45	45	60	95	95
54	90	40	30	20	10	20	250	250	260	300	330	590	540
55	110	60	30	30	10	20	230	230	240	260	290	540	450
56	110	60	30	30	15	20	230	230	230	250	290	500	400
57	140	80	40	30	15	20	230	230	230	250	290	500	400
58	140	80	40	40	20	20	230	230	230	250	290	500	400
59	190	190	190	190	190	290	380	380	380	330	320	550	450
60	190	190	190	190	190	260	310	310	310	290	290	500	400
61	170	170	170	170	190	240	280	280	280	280	280	400	400
62	190	190	190	190	220	250	290	310	330	330	330	500	400
63	210	210	210	210	230	270	320	320	320	320	320	500	400
64	470	470	470	470	570	570	570	570	610	610	610	650	550
65	360	360	360	360	410	410	450	450	450	450	450	600	450
66	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
67	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
68	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
69	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450

Participants de sexe féminin													
Années de service													
Âge <sup>1</sup>	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	90	20	15	15	15	20	25	30	30	30	30	45	35
50	50	20	15	15	15	20	25	30	30	35	35	50	40
51	50	20	15	15	15	20	25	30	30	35	35	55	45
52	50	20	15	15	15	20	30	35	35	35	35	60	50
53	55	20	15	15	15	25	35	35	35	40	40	85	65
54	110	40	30	30	30	25	270	270	270	270	270	570	470
55	120	50	40	40	50	30	260	260	260	260	210	480	350
56	120	50	40	40	50	35	250	250	250	250	220	480	350
57	130	50	40	40	50	35	230	230	230	230	230	480	350
58	130	50	50	50	50	45	290	290	290	290	240	480	350
59	130	130	180	220	260	320	350	350	350	350	270	600	350
60	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	350
61	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	350
62	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	320
63	140	140	180	230	260	300	300	300	300	300	300	550	320
64	450	450	550	550	550	550	550	550	550	650	650	650	500
65	370	370	370	370	370	370	450	450	450	450	450	550	450
66	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
67	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
68	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
69	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400

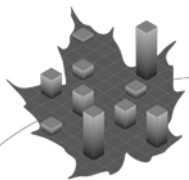
<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 36 Taux présumés de retraite ouvrant droit à pension - Groupe du service opérationnel**  
Participants de sexe masculin et féminin

Âge <sup>1</sup>	Années de service												
	<u>1-3</u>	<u>4-8</u>	<u>9-13</u>	<u>14-18</u>	<u>19-23</u>	<u>24-28</u>	<u>29</u>	<u>30</u>	<u>31</u>	<u>32</u>	<u>33</u>	<u>34</u>	<u>35+</u>
44	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
45	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
46	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
47	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
48	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
49	36	22	19	16	15	70	90	90	90	90	90	190	170
50	36	22	19	16	15	70	90	90	90	90	90	190	170
51	36	22	19	16	15	70	90	90	90	90	90	190	170
52	36	22	19	16	15	80	120	120	120	120	120	190	170
53	36	22	19	16	15	100	150	150	150	150	150	255	185
54	40	30	24	19	19	125	240	240	240	240	240	650	550
55	45	35	29	23	23	131	288	288	288	288	288	650	550
56	45	35	29	23	23	144	288	288	288	288	288	650	550
57	55	40	32	26	26	153	288	288	288	288	288	650	550
58	55	40	32	26	26	167	288	288	288	288	288	650	550
59	190	190	210	210	210	310	410	410	410	370	350	600	500
60	190	190	210	210	210	310	350	350	370	340	320	550	450
61	180	180	180	180	220	280	310	310	310	310	310	500	410
62	200	200	200	200	240	280	340	340	380	380	380	500	410
63	250	250	250	250	270	310	350	350	370	370	370	600	480
64	500	500	500	500	600	600	600	600	650	650	650	700	600
65	400	400	400	400	450	450	500	500	500	500	500	650	480
66	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
67	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
68	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
69	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480

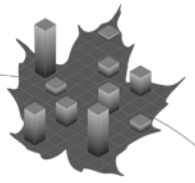
<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 37 Taux présumés d'invalidité ouvrant droit à pension**  
(par tranche de 1 000 personnes)

<u>Âge<sup>1</sup></u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
à 26	0,3	0,1
26	0,3	0,2
27	0,3	0,2
28	0,3	0,3
29	0,3	0,3
30	0,3	0,4
31	0,3	0,5
32	0,3	0,5
33	0,3	0,6
34	0,4	0,7
35	0,5	0,9
36	0,7	1,0
37	0,9	1,2
38	1,0	1,4
39	1,1	1,5
40	1,2	1,7
41	1,3	1,8
42	1,4	2,0
43	1,5	2,1
44	1,7	2,4
45	1,9	2,6
46	2,0	2,9
47	2,1	3,2
48	2,6	3,7
49	3,0	4,1
50	3,4	4,5
51	3,8	5,0
52	4,3	5,5
53	4,7	6,1
54	5,1	6,8
55	5,7	7,6
56	6,4	8,4
57	7,2	9,3
58	8,1	10,2

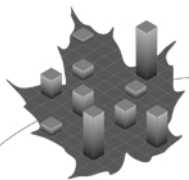
<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 38 Taux de mortalité présumés**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge <sup>1</sup>	Participants et pensionnés non invalides		Pensionnés invalides		Conjoints survivants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	0,3	0,2	3,0	6,2	0,9	0,3
25	0,4	0,3	5,9	6,9	1,0	0,4
30	0,7	0,4	9,1	7,4	1,1	0,5
35	0,9	0,4	12,2	7,8	1,4	0,7
40	1,1	0,6	14,0	8,1	1,7	1,0
45	1,4	1,1	16,5	8,8	2,4	1,4
50	2,1	1,5	20,2	9,3	3,7	2,1
55	3,5	2,4	21,9	12,3	6,4	3,2
60	6,6	4,4	25,6	14,2	11,2	5,7
65	13,2	8,4	34,9	19,8	18,0	9,8
70	22,6	13,6	53,6	29,1	28,0	15,0
75	39,7	22,7	73,5	43,3	45,0	25,2
80	68,4	42,4	106,2	67,6	73,7	42,9
85	109,7	76,9	150,0	110,5	116,2	74,9
90	168,2	127,3	208,5	178,9	176,5	125,6
95	251,8	192,2	315,5	281,3	255,2	208,5
100	351,4	315,4	476,3	441,9	353,8	317,2
105	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
110	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

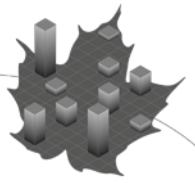


**Tableau 39 Facteurs présumés d'amélioration de la longévité<sup>1</sup>**  
(Réduction annuelles du taux de mortalité en %)

Âge <sup>2</sup>	Pourcentage annuel de réduction en mortalité (%)			
	Hommes		Femmes	
	2007	2028+	2007	2028+
20	2,80	0,80	1,50	0,70
25	3,40	0,80	1,95	0,70
30	3,70	0,80	1,80	0,70
35	3,35	0,80	1,35	0,70
40	2,65	0,80	0,95	0,70
45	2,10	0,71	1,35	0,61
50	2,30	0,65	1,60	0,55
55	2,65	0,65	1,65	0,55
60	2,75	0,65	1,75	0,55
65	2,60	0,56	1,45	0,52
70	2,20	0,50	1,10	0,50
75	1,85	0,50	1,15	0,50
80	1,30	0,50	0,95	0,50
85	0,55	0,44	0,30	0,44
90	0,10	0,40	0,00	0,40
95	0,00	0,40	0,00	0,40
100	0,00	0,31	0,00	0,31
105	0,00	0,25	0,00	0,25
110+	0,00	0,00	0,00	0,25

<sup>1</sup> L'amélioration de la longévité applicable à une année du régime donnée au sein de la période sélecte de 21 ans est calculée par interpolation linéaire entre les années du régime 2006 et 2027.

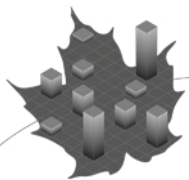
<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 40 Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux conjoints**  
Probabilité qu'un participant laisse un conjoint survivant admissible à son décès  
(par tranche de 1 000 décès de participants)

Âge du participant décédé <sup>1</sup>	Sexe du participant décédé			
	Hommes		Femmes	
	Nombre	Différence d'âge entre les conjoints	Nombre	Différence d'âge entre les conjoints
20	306	0	140	1
25	550	0	350	1
30	655	0	480	1
35	729	0	520	2
40	771	(1)	520	3
45	790	(1)	520	2
50	800	(2)	510	3
55	806	(2)	500	3
60	803	(3)	470	3
65	784	(3)	420	2
70	742	(3)	360	0
75	686	(3)	290	1
80	616	(3)	210	(1)
85	513	(4)	130	(3)
90	391	(6)	70	(4)
95	274	(7)	30	(6)
100	175	(9)	10	(6)

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 41 Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux enfants**  
(par tranche de 1 000 décès de participants)

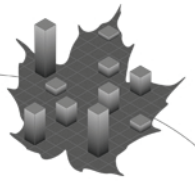
Âge au moment du décès <sup>1</sup>	Nombre moyen d'enfants Selon le sexe du participant		Âge moyen des enfants Selon le sexe du participant	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	72	2	0	1
25	271	438	2	1
30	670	702	5	5
35	925	794	8	10
40	1 020	726	11	13
45	927	538	14	16
50	665	311	16	17
55	358	129	17	18
60	136	28	18	19
65	36	0	19	0
70	11	0	21	0
75	6	0	23	0
80	0	0	0	0

**Proportions présumées des enfants ayant droit  
(en raison de fréquentation scolaire) à des allocations  
tout au long de l'année suivante  
(par tranche de 1 000 enfants)**

Âge <sup>1</sup>	Proportion
en bas de 17 ans	1 000
de 17 à 23 ans	840
24 ans et plus	0

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.





## **Annexe 15 – Remerciements**

Le Bureau du contrôleur du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a fourni une attestation de l'actif du régime au 31 mars 2005.

La Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni les données sur les participants au régime.

Nous tenons à remercier le personnel des organismes susmentionnés pour leur collaboration et leur aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

François Boulé  
Wan-Yi Huang  
Monique Denner